

CHEVRON

SHELL

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

ENGIE

VOLKSWAGEN

CRÉDIT
SUISSE

IMPUNITÉ « MADE IN EUROPE »

LES LIAISONS DANGEREUSES DE
L'UNION EUROPÉENNE ET DES LOBBIES
CONTRE UN TRAITÉ CONTRAIGNANT
SUR LES MULTINATIONALES

SYNGENTA

GLENCORE

G4S

ENCO
European Network of
Corporate Observatories

 **Les Amis
de la Terre
France**


CETIM

**OBSERVATOIRE
DES MULTINATIONALES**
SOCIAL, ÉCOLOGIQUE, POLITIQUE


omal


tni
transnationalinstitute



Cette publication a été conçue dans le cadre du réseau ENCO (*European Network of Corporate Observatories*), collaboration de médias et d'organisations de la société civile de toute l'Europe qui se consacrent à la veille et à l'investigation sur le rôle et le pouvoir des entreprises multinationales.

Publié par les Amis de la Terre France, le CETIM, l'Observatoire des multinationales, OMAL et le Transnational Institute (TNI).

Coordination et rédaction : Brid Brennan, Raffaele Morgantini, Olivier Petitjean, Juliette Renaud et Mónica Vargas.

Ce rapport est aussi basé sur des contributions de : ASTM (Luxembourg), Centre Delàs (Espagne), FIAN Allemagne, Goliathwatch (Allemagne), MultiWatch (Suisse), Novact (Espagne), Observatorio de Multinacionales en América Latina (Espagne), Observatorio Petrolero Sur (Argentine), ODG (Espagne), Re:Common (Italie), Rural Women Assembly (Zambie) and War on Want (Royaume-Uni). Les Amis de la Terre Europe ont également prêté leur assistance pour la recherche.

Édition : Karen Lang

Traduction au français : Olivier Petitjean

Graphisme et mise en pages : Ricardo Santos

Une partie des coûts de l'élaboration de ce rapport ont été couverts par des fonds de l'Open Society Initiative for Europe (OSIFE).

Octobre 2018

Ce rapport est dédié aux personnes et communautés de par le monde qui ont été affectées par les activités des entreprises multinationales et qui, à travers des décennies de résistance continue, ont mis l'enjeu de l'impunité des multinationales et de l'accès à la justice au centre du débat international sur les droits humains. Certaines de leurs luttes sont présentées dans la troisième partie de ce rapport.



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION P.4

PREMIÈRE PARTIE

**CAPTURE DU RÉGULATEUR VERSUS
RÉGULATIONS CONTRAIGNANTES** P.6

DEUXIÈME PARTIE

**L'UE ET LES MULTINATIONALES
UNIES CONTRE UN TRAITÉ
CONTRAIGNANT À L'ONU ?** P.16

TROISIÈME PARTIE

**LES MULTINATIONALES
EUROPÉENNES ET LES DROITS
HUMAINS (ÉTUDES DE CAS)** P.28

RÉSUMÉ P.44

INTRODUCTION

Depuis des décennies, des communautés affectées dans le monde entier résistent aux conditions que cherchent à leur imposer les multinationales sur leurs territoires et leurs lieux de travail. Leurs vies et leurs morts mettent en lumière une histoire de violations systémiques de droits humains et d'impunité pour les entreprises responsables. Celle-ci est enracinée et protégée par une « architecture d'impunité » assurant la légitimité et la légalité des activités des entreprises multinationales. Architecture qui a été mise en place à travers les accords de libre-échange et d'investissement, l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les politiques d'ajustement structurel imposées par le Fonds monétaire international (FMI), la Banque mondiale et d'autres institutions financières, et à travers la promotion agressive des partenariats public-privé (PPP). Le cœur de cette architecture est le tristement célèbre système du « règlement des différends entre investisseurs et États », un mécanisme d'arbitrage privé qui autorise les multinationales à poursuivre des gouvernements lorsqu'elles estiment que leurs profits futurs sont menacés par de nouvelles mesures ou politiques renforçant les protections sociales et environnementales. Ce mécanisme neutralise ainsi la fonction même de l'État, dont la responsabilité première est de défendre l'intérêt public et de protéger le bien-être des citoyens et celui de la planète contre les intérêts privés. D'où une asymétrie de pouvoir fondamentale : d'un côté, les multinationales imposent leurs volontés via un droit international « dur » et contraignant, sanctionné par des traités et par le système de l'arbitrage ; de l'autre côté, elles ne sont soumises elles-mêmes qu'à un droit « mou » et volontaire, à travers leurs politiques de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) et autres démarches similaires.

Le développement des initiatives « multi-parties prenantes » (*multi-stakeholderism* en anglais) est venu fournir un cadre supplémentaire permettant aux multinationales d'usurper certaines fonctions politiques clé aux dépens des institutions démocratiques. Les grandes entreprises prennent une place de plus en plus importante dans le système des Nations unies, particulièrement depuis la création du Pacte mondial (*Global Compact*) et de la Fondation des Nations Unies, dont les fonds sont abondés par des multinationales. Cette influence est plus évidente que jamais dans le cadre des négociations onusiennes actuelles en vue de l'élaboration d'un traité contraignant pour les multinationales.

L'UE s'aligne sur les multinationales pour s'opposer à un traité contraignant sur les droits humains

Une nouvelle initiative a en effet vu le jour en 2014 pour mettre fin à l'impunité des multinationales et apporter justice et réparation aux communautés affectées : le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a décidé de créer un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée avec pour mandat d'« élaborer un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer, dans le cadre du droit international des droits de l'homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises »¹. Les négociations sont en cours au sujet de cet instrument, qui prendra la forme d'un traité international². Comme on pouvait s'y attendre, les multinationales et leurs lobbys s'y sont résolument opposés dès le départ. Contrairement aux États-Unis, qui ont eux aussi systématiquement rejeté le principe même d'un traité contraignant, l'Union européenne (UE) a fini par s'engager dans le groupe de travail, malgré ses réticences de départ. Mais sa participation a surtout consisté à chercher à retarder et entraver le processus de l'intérieur.

Le débat aux Nations unies sur un traité contraignant met en lumière une opposition diamétrale entre deux visions. La première est basée sur des mécanismes volontaires conçus par les multinationales elles-mêmes – que l'on peut regrouper sous l'appellation générale de « responsabilité sociale d'entreprise » ou RSE – et sur le rôle privilégié accordé au secteur privé pour élaborer les normes et les règles qui le concernent. La seconde vision part du constat, confirmé par d'innombrables exemples (dont certains sont brièvement présentés dans cette publication), que les normes volontaires n'ont jamais empêché les multinationales de violer les droits humains ou de saccager l'environnement. Elle souligne aussi que les multinationales utilisent souvent ces mêmes démarches volontaires comme un moyen de s'assurer encore davantage de pouvoir et d'influence. Seules des règles contraignantes et légalement opposables peuvent donc faire une réelle différence dans les comportements des entreprises multinationales et, du fait de la nature même de ces dernières, il est nécessaire que cela passe par le droit international et par des mécanismes judiciaires internationaux.

L'Union européenne, les multinationales et leurs lobbies – ainsi que les autres États du « Nord » – semblent déterminés à défendre à tout prix la première approche. Comme le montre ce rapport, la position de l'UE sur le projet de traité contraignant, ainsi que les arguments qu'elle met en avant pour le contester, sont étroitement alignés, sinon identiques, à ceux des entreprises multinationales elles-mêmes.

La responsabilité de l'UE

Ce rapport inclut un ensemble d'étude de cas³ qui illustrent les mécanismes de l'impunité des multinationales et mettent en évidence l'échec des approches dominantes – basées sur la RSE – à mettre fin aux violations des droits humains et à remédier effectivement aux problèmes rencontrés par les personnes et communautés affectées. Ces études de cas montrent également que contrairement à ce qu'affirment souvent les décideurs européens et les dirigeants des multinationales du vieux continent, ces dernières sont loin d'être « exemplaires » en ce qui concerne les impacts de leurs activités sur les populations et l'environnement, notamment (mais pas exclusivement) en ce qui concerne leurs activités hors d'Europe. Elles révèlent au contraire une tendance des multinationales européennes à délocaliser leurs pires impacts sociaux et environnementaux dans les pays du Sud, en profitant pour ce faire de l'architecture d'impunité en place.

Lorsqu'elles sont critiquées pour leurs activités à l'étranger, les multinationales européennes sont promptes à rejeter toute responsabilité sur les gouvernements de leurs pays d'accueil. Elles prétendent souvent ne faire que mettre en œuvre des projets approuvés par ces gouvernements, et se soumettre aux règles qu'ils ont fixées. C'est un discours dont on trouve l'écho aussi bien dans les arguments des lobbies des multinationales auprès des Nations unies que dans ceux de l'Union européenne, lorsqu'ils font valoir que seuls les États et gouvernements sont soumis dans le droit international à des obligations et des devoirs en termes de droits humains. Nos études de cas montrent pourtant comment les multinationales européennes ou nord-américaines parviennent à influencer les gouvernements nationaux et à les pousser à adopter des politiques favorables à leurs intérêts principalement par le lobbying, la corruption ou la menace d'un recours aux tribunaux d'arbitrage.

L'Union européenne se caractérise elle-même depuis longtemps par sa politique de porte grande ouverte au secteur privé et à ses lobbyistes, et par la place croissante qu'elle donne aux grandes entreprises dans la rédaction de ses réglementations et de ses politiques publiques. Elle semble déterminée à signer partout dans le monde des accords de commerce et d'investissement mettant les intérêts des multinationales au-dessus des droits humains. En ce sens, la politique commerciale européenne facilite le type de violations des droits humains et de l'environnement auxquelles le traité contraignant cherche à s'attaquer. On peut dire la même chose d'autres politiques actuelles de l'Union européenne, comme son Initiative sur les matières premières, ses politiques d'aide au développement de plus en plus focalisées sur la privatisation et les partenariats public-privé, ou encore ses politiques de lutte contre le changement climatique, qui encouragent les multinationales européennes à multiplier les projets controversés dans les pays du Sud pour récupérer des crédits carbone, même si ces projets ne sont souvent pas très « verts ». De ce point de vue, la position de l'Union européenne sur le projet de traité contraignant à l'ONU n'a donc rien de surprenant.

Photo: Tom Page



PREMIÈRE PARTIE

CAPTURE DU RÉGULATEUR VERSUS RÉGULATIONS CONTRAIGNANTES

Les XXe et XXIe siècle ont été marqués par la montée en puissance des entreprises multinationales. Celles-ci concentrent une part grandissante du pouvoir économique et politique entre leurs mains et ont développé un vaste réseau d'influence politique, de sorte qu'elles sont désormais plus puissantes que de nombreux États⁴. Ce phénomène s'est accompagné d'une augmentation alarmante des violations des droits humains, des droits des travailleurs et des droits environnementaux occasionnées par leurs activités. Leur structure juridique et leurs chaînes de valeur se sont considérablement complexifiées, ce qui leur permet d'exploiter les lacunes des législations nationales ou les faiblesses institutionnelles et juridiques des pays hôtes pour s'assurer de leur impunité.

Les entreprises multinationales mettent en œuvre leurs stratégies de lobbying pour empêcher ou contourner les nouvelles lois et réglementations – qu'elles soient envisagées au niveau local, national ou international – qui pourraient interférer avec leurs activités ou leurs intérêts. Ce lobbying va bien au-delà du simple fait de plaider leur cause auprès des décideurs en charge des processus politiques et de régulation. L'objectif est en dernière instance de contrôler, d'orienter et au besoin de remplacer ces processus démocratiques eux-mêmes, pour s'assurer qu'ils ne finissent pas par affecter les profits et la domination des grandes entreprises – et même, si possible, qu'ils permettent à ces dernières de s'octroyer encore davantage de pouvoirs et de profits. C'est ce que nous appelons la « capture du régulateur » ou *corporate capture* en anglais. Pour parvenir à leurs fins, les multinationales étouffent les voix dissonantes à travers une panoplie de moyens « traditionnels » (lobbying proprement dit, relations publiques, portes tournantes et pantoufles, sponsoring et mécénat, publicité, relations presse, financement d'hommes politiques, de partis, de think tanks et d'instituts de recherche, etc.) ou en développant de nouveaux mécanismes comme les « forums multi-parties prenantes » qui donnent au secteur privé tout pouvoir pour se « réguler » lui-même.

Cette « capture du régulateur » s'observe aujourd'hui à des degrés divers à toutes les échelles de gouvernement, y compris les organisations supranationales comme l'Union européenne et, de plus en plus, les Nations unies. Paradoxalement, la capture du régulateur peut parfois sortir renforcée de tentatives d'introduire de nouvelles réglementations ou législations ciblant des enjeux particulièrement pressants ou les pratiques les plus abusives de certaines multinationales. La réponse typique des multinationales aux critiques est en effet d'élaborer leurs propres mécanismes ou normes volontaires, parfois avec le soutien de chercheurs, de politiques ou d'une partie du secteur des ONG, et de mettre en place des entités autorégulées chargées de s'attaquer au problème en question. En parvenant ainsi à s'immiscer dans l'élaboration même des « solutions » aux problèmes qu'elles causent, les multinationales parviennent à empêcher toute régulation ambitieuse. Comme le déclare Juan Hernández Zubizarreta,

La réinterprétation de la législation en faveur du capital et des entreprises multinationales et l'asymétrie de régulation ainsi causée par rapport aux droits des majorités non protégées sapent l'état de droit, la séparation des pouvoirs et l'essence même de la démocratie. Aujourd'hui plus que jamais dans l'histoire, la loi est instrumentalisée au profit des élites économiques et politiques. Au niveau international, cela signifie que les entreprises sont libres d'opérer hors de tout contrôle et de toute régulation, avec un degré élevé d'impunité⁵.

La lutte contre le changement climatique fournit un exemple éclatant de ces tendances. Les multinationales, y compris celles représentant les énergies fossiles, ont en effet réussi à largement échapper à toute réglementation directe de leurs émissions de gaz à effet de serre et à pousser des « solutions basées sur le marché » comme le marché du carbone comme seule manière acceptable de s'attaquer à la crise climatique. Le débat politique à l'ONU sur la responsabilité juridique des multinationales, dont il sera abondamment question dans la seconde partie de ce rapport, est une autre illustration.

Dans cette section, nous examinons l'émergence du modèle « multi-parties prenantes » dans le contexte du rôle croissant des multinationales non seulement au centre du modèle économique global néolibéral, mais aussi dans la fixation de l'agenda politique et au sein des processus et institutions démocratiques établis.

De la RSE à la « capture du régulateur »

Il y a une continuité entre le paternalisme industriel du XIXe et du début du XXe siècle et la mise en avant actuelle par les multinationales de la « responsabilité sociale des entreprises » (RSE), du « développement durable » et des « espaces multi-parties prenantes ». Ce que toutes ces démarches ont en commun, c'est l'objectif de protéger les profits des entreprises et leur image publique via des mécanismes contrôlés par ces entreprises elles-mêmes, qui ne leur imposent aucune obligation contraignante. C'est la réponse de prédilection des multinationales lorsqu'elles sont confrontées aux impacts sociaux et environnementaux de leurs activités : elles cherchent à donner le sentiment qu'elles s'attaquent aux problèmes, alors que l'objectif fondamental de leurs actions est de maintenir intacts leur pouvoir et leurs profits. En apparence, elles utilisent exactement les mêmes mots que la société civile – « développement durable », « droits humains », « sauvegarde du climat », « environnement » et « responsabilité » – mais ce n'est que pour créer de la confusion. Dans les discours des entreprises, ces mots sont vidés de leur substance.

Les multinationales utilisent la RSE et les démarches similaires pour renforcer l'acceptabilité sociale de leurs activités, aussi bien au niveau local qu'au niveau mondial. Localement, elles cherchent à obtenir le soutien de communautés vulnérables ou « négligées » en leur promettant emplois et développement économique. Elles s'attachent à séduire les élus et institutions locales, en offrant les ressources nécessaires pour construire des écoles ou des hôpitaux ou simplement en subventionnant des clubs sportifs. Au niveau mondial, elles entendent désamorcer les critiques de leurs impacts sociaux et environnementaux en se construisant une nouvelle image « verte » et « responsable » et en se vantant de mettre en œuvre les « meilleures pratiques mondiales ». On retrouve la même logique à l'œuvre aujourd'hui dans l'accent mis sur la contribution des multinationales à l'atteinte des « Objectifs de développement durable » (ODD).

Les prétendues « consultations » des populations locales sont souvent des réunions d'information unilatérales, qui ne présentent que les aspects positifs du projet et de l'entreprise qui le porte. Mais la réalité du terrain finit toujours par avoir le dernier mot. Tout d'abord, le nombre et la qualité des emplois effectivement créés est généralement bien moindre que les promesses trompeuses formulées sur les sites web et dans les brochures des entreprises. Ensuite, les gens sont rapidement confrontés aux impacts sociaux, environnementaux et sanitaires négatifs des activités des multinationales. Dans de trop nombreux endroits du monde, les communautés paysannes et locales qui s'opposent aux grandes entreprises sont persécutées, criminalisées, déplacées de force ou même assassinées⁶. Ce qui n'empêche généralement pas les multinationales de continuer à proclamer leurs « bonnes intentions » et de se prévaloir de leurs politiques RSE pour minimiser les problèmes ou dénier leur responsabilité. Dans les rares cas où elles acceptent finalement de compenser les communautés affectées – souvent après des décennies de lutte –, elles le font sans reconnaître formellement leur responsabilité ni les droits des communautés.

Les entreprises multinationales ont réussi en outre à transformer le modèle même des processus de prise de décision politique pour s'y octroyer un rôle plus central, et en fixer l'ordre du jour. Un des piliers de cette stratégie est le développement des approches « multi-parties prenantes » à partir des années 1990. En 1995, la Commission sur la gouvernance mondiale recommandait une modification de la gouvernance et des prises de décision en ces termes : « Ceci impliquera de réformer et renforcer le système existant des institutions intergouvernementales et d'améliorer sa collaboration avec les groupes privés et indépendants⁷. » De même, en 2008, le processus de Helsinki sur la mondialisation et la démocratie concluait ainsi :

Les États sont encore et continueront à être les acteurs centraux dans les organisations internationales, ainsi que les négociateurs des accords internationaux. Néanmoins, la société civile et le secteur privé, par exemple, devraient être dotés d'un rôle plus important dans la préparation et la mise en œuvre de ces accords, ainsi que dans les mécanismes garantissant qu'ils soient respectés⁸.

Les approches « multi-parties prenantes » ont tellement pris d'importance aujourd'hui qu'elles sont même explicitement mentionnées dans le dix-septième des Objectifs de développement durable : « Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière⁹. »

Les multinationales utilisent la RSE et les démarches similaires pour renforcer l'acceptabilité sociale de leurs activités, aussi bien au niveau local qu'au niveau mondial.

À l'ordre du jour international depuis les années 1990, l'approche multi-parties prenantes a connu un nouvel élan à partir de 2008, lorsque le Forum économique mondial a réuni un groupe d'experts international pour formuler sa réponse à la crise financière mondiale. Publié en 2010, le rapport *Everybody's Business: Strengthening International Cooperation in a More Interdependent World* (« L'affaire de tout le monde : renforcer la coopération internationale dans un monde interdépendant ») incluait l'approche « multi-parties prenantes » comme l'un des concepts clés de la Global Redesign Initiative (GRI, « initiative de refonte du système global ») du Forum économique mondial. Comme l'explique Harris Gleckman :

Durant les 18 mois du programme GRI, le Forum économique mondial (FEM) a créé 40 Conseils sur l'agenda mondial et des entités industrielles sectorielles pour élaborer une série de propositions spécifiques de gouvernance. Chaque conseil consistait en un mélange des mondes de l'entreprise, des pouvoirs publics, du divertissement, de la religion, de la société civile et de la recherche. Leur rapport de 600 pages détaille leurs propositions thématiques, complétées par une série d'essais politiques et de principes organisateurs qui forment le cadre proposé par le FEM pour un système de gouvernance multi-parties prenantes. Ce qui est ingénieux et troublant dans cette proposition du FEM est que la gouvernance multi-parties prenantes n'a même pas besoin d'être approuvée ou refusée par une organisation intergouvernementale. En l'absence d'action intergouvernementale, une transition informelle vers la [gouvernance multi-parties prenantes] comme substitut partiel du multilatéralisme peut simplement advenir de fait¹⁰.

De nombreux forums multi-parties prenantes sont constitués sur une base sectorielle ou thématique. Parmi les exemples les plus connus, on trouve la Table-ronde sur l'huile de palme durable (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*), la Table-ronde sur le soja responsable (*Roundtable on Responsible Soy*), le Conseil pour la bonne gestion des mers (*Marine Stewardship Council*), le Conseil de bonne gestion des forêts (*Forest Stewardship Council*), le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, ou encore le Processus de Kimberley sur les diamants extraits dans des zones de conflit, pour n'en nommer que quelques-uns.

La gouvernance multi-parties prenantes permet aux multinationales de s'opposer à toute réforme ambitieuse à l'abri des regards du public.

Comme l'explique Nora McKeon, « en termes de gouvernance, les initiatives multi-parties prenantes destinées à mettre en place des standards sont enracinées dans un modèle de 'pluralisme libéral', basé sur l'hypothèse que le bien public émergera d'un processus de négociation et d'équilibrage des intérêts divergents des différentes parties »¹¹. Ces différentes parties ou « parties prenantes » – un concept lui-même issu du monde de l'entreprise – sont des représentants d'organisations patronales, d'entreprises, de syndicats, d'organisations de la société civile et d'administrations publiques. Ils se réunissent au sein d'un organe consultatif ou d'un forum de négociation avec l'objectif de parvenir à un « consensus » sur des sujets où leurs intérêts sont diamétralement opposés. La philosophie consensualiste de la gouvernance multi-parties prenantes permet de fait aux multinationales de s'opposer à toute réforme ambitieuse à l'abri des regards du public, sans avoir à apparaître ouvertement comme les responsables de la non-adoption des régulations nécessaires.

En se cachant derrière un discours séduisant sur le besoin d'une « approche participative », les forums multi-parties prenantes nient l'existence d'asymétries de pouvoir et font comme si les « parties prenantes » poursuivant des intérêts privés (lesquels sont généralement sur-représentés dans ces forums et disposent de ressources largement supérieures) et ceux qui défendent le bien public devaient être traités sur le même plan. Ils sont également aveugles aux conflits d'intérêts qui leur sont intrinsèques. L'exemple classique est la participation des multinationales du pétrole et du gaz aux négociations internationales sur le climat : elles s'y présentent comme les mieux placées pour trouver ou même être la solution au réchauffement climatique, alors qu'en fait ce sont elles qui ont causé le problème et qu'elles continuent à le faire au quotidien à travers leurs activités.

Il n'est pas surprenant dans ces conditions que les « solutions » qui émergent de ces forums multi-parties prenantes soient très favorables aux intérêts des multinationales. Ils privilégient les approches basées sur le marché et les normes et engagements volontaires à la place de la régulation publique. Les normes volontaires et mécanismes de certification qui en résultent donnent l'impression que les choses avancent, et que les problèmes sont en cours de résolution. En réalité, ces standards sont généralement très faibles, et sont systématiquement dépourvus de mécanismes de mise

en œuvre effective. L'absence de sanctions en cas de violation des normes permet aux entreprises multinationales de continuer à jouir d'une image positive, sans avoir à effectuer de changements réels dans leurs pratiques sur le terrain.

Au final, la combinaison des forums multi-parties prenantes et des normes volontaires ne sert que les intérêts des multinationales. D'un côté, elles accroissent leur pouvoir politique et leur légitimité à travers leur intégration de plus en plus étroite dans les processus de prise de décision. De l'autre côté, leurs activités sur le terrain peuvent continuer sur le mode du « *business as usual* » même lorsqu'elles occasionnent des violations des droits des travailleurs et des communautés ou détruisent l'environnement et le climat, sans qu'elles soient tenues juridiquement responsables des dommages qu'elles entraînent.

Comment les multinationales se sont enracinées dans le système onusien

L'infiltration des multinationales dans le système onusien ne date pas d'hier. Dans un premier temps, elles ont dû procéder « discrètement » et de manière détournée, du fait qu'elles n'étaient pas considérées comme des parties prenantes légitimes dans les espaces de négociation multilatéraux. Pour surmonter cette entrave, elles ont infiltré ces instances en s'appuyant sur des États (ou des organisations non gouvernementales) ayant subi une pression de leur part afin qu'ils défendent et représentent leur voix et leurs intérêts. C'est dans les années 1990, et plus spécifiquement à partir du lancement du Pacte mondial (*Global Compact*) en 2000, que les multinationales deviennent des parties prenantes officielles, et que commence à leur être accordé un poids considérable dans les négociations au sein des instances internationales¹². Elles n'ont plus besoin de s'y infiltrer ; la capture par les multinationales des espaces de négociation multilatéraux est désormais légalisée. Comme le résume Susan George, « la pénétration de l'ONU par les multinationales ne s'est pas faite de manière furtive ou sournoise – elles y sont entrées par la grande porte à l'invitation du Secrétaire général d'alors lui-même. Leur instrument a été le Pacte mondial des Nations unies, l'illustration même de l'ambition de la classe de Davos de gérer le monde¹³. »

Il est primordial d'appréhender ce phénomène comme le résultat d'une stratégie méthodique. La capture des instances onusiennes a permis aux multinationales de bloquer, ou au moins d'affaiblir, des processus visant à combler les lacunes existantes pour s'attaquer à certains enjeux globaux, lorsque ces processus remettaient en question leurs intérêts commerciaux. En ce sens, l'influence progressive et démesurée des lobbyistes des multinationales sur le système onusien fait obstruction à d'éventuelles solutions aux défis sociaux et environnementaux auxquels est confrontée notre planète.

Le point 8 de la Déclaration et le programme d'action de la Conférence mondiale des droits de l'Homme de Vienne (1993) spécifient que la démocratie se fonde sur la volonté des peuples de déterminer de manière autonome leur propre système économique, politique, social et culturel¹⁴. Cependant, très paradoxalement, une année seulement après l'adoption de la Déclaration, le Secrétaire Général de l'ONU Boutros Boutros Ghali affirmait qu'il « *fallait associer plus étroitement les multinationales aux décisions internationales* » et « *assurer la participation des principaux dirigeants de l'économie privée dans la formulation de nouvelles règles de nouvelles pratiques dans le domaine de la concurrence* »¹⁵. Il est surprenant de noter la proximité de ces propos avec ceux prononcés en 1997 par l'entrepreneur David Rockefeller, lorsque celui-ci affirmait que « *dans les années 1960, les chefs d'entreprises comme moi étions plus ou moins sur la touche. Nous regardions se dérouler les négociations. Mais aujourd'hui, nous sommes au poste de pilotage et rédigeons nous-mêmes une bonne partie des textes*¹⁶. »

L'initiation du Pacte mondial constitue probablement la pierre angulaire de l'intrusion des multinationales au sein des Nations unies. De quoi s'agit-il ? D'une initiative volontaire visant à aligner les activités et les stratégies économiques des entreprises sur 10 principes universels relatifs aux droits humains, aux droits des travailleurs, au droit de l'environnement et à la lutte contre la corruption¹⁷. Des milliers d'entreprises – parmi lesquelles bon nombre d'importantes multinationales accusées de violations des droits humains – se sont empressées d'y souscrire. Néanmoins, du fait du caractère volontaire de cette initiative et donc de l'absence de mécanismes de sanctions permettant de condamner

L'influence démesurée des multinationales sur le système onusien fait obstruction à d'éventuelles solutions aux enjeux planétaires.

les comportements contraires aux principes du Pacte mondial, les tentatives de mettre en lumière les actes illégaux commis par ces entreprises restent vaines. En revanche, l'important crédit accordé à cette initiative au sein du système onusien a conféré aux multinationales un accès privilégié aux espaces de prises de décision inter-gouvernementaux. Pour ces raisons, le Pacte mondial a été accusé de ne constituer qu'un moyen de « *bluewashing* » (l'équivalent du *greenwashing*, mais en référence au bleu des Nations unies) qui permet aux multinationales de rehausser leur image et leur réputation sans pour autant changer leur comportement¹⁸.

Pour l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, il s'agissait avec cette création d'une manière de démocratiser l'ONU, afin de transcender l'aspect exclusivement inter-gouvernemental de l'organisation. Cependant, la réalité est tout autre. En effet, les organisations de cette prétendue « société civile » qui commencèrent à participer directement aux processus de prises de décisions de l'ONU n'étaient pas n'importe lesquelles, mais exclusivement des organisations patronales. Des entités poursuivant des intérêts privés se sont vues dotées de davantage de légitimité et d'influence sur les prises de décision, tandis que les organisations défendant l'intérêt public – la véritable « société civile » – étaient marginalisées.

L'un des exemples les plus éclatants des relations toujours plus étroites entre les institutions onusiennes et les multinationales est sans doute la création en 1998, à la même époque charnière, de la Fondation des Nations unies. Cette fondation a été mise en place grâce à un don de l'entrepreneur Ted Turner d'un montant d'un milliard de dollars afin de soutenir les activités de l'ONU. Principale source de financement privé des Nations unies, la Fondation joue le rôle d'une plateforme de collecte de fonds : elle noue des partenariats avec différentes entités – parmi lesquelles des multinationales comme ExxonMobil ou Shell – afin de mobiliser des ressources pour les programmes onusiens. Comme l'affirment dans un article Chelsea Clinton, vice-présidente de la Fondation Clinton, et Devi Sridhar, expert sanitaire de renommée mondiale, les donateurs « *ont structurellement aligné les objectifs des agences mondiales avec leurs propres objectifs* »¹⁹, et il existe « *indéniablement un lien direct entre les contributions financières et les priorités de l'OMS* »²⁰. Bien qu'il ne s'agisse pas de lobbying au sens strict du terme, les dons des multinationales mobilisés par la Fondation peuvent influencer sur les décisions des institutions des Nations unies qui en sont bénéficiaires, d'autant que l'ONU est aujourd'hui très dépendante de cette source de financement. Du fait de cette dépendance croissante des Nations unies vis-à-vis

des solutions et contributions financières qu'elles lui apportent²¹, l'influence des multinationales dépasse aujourd'hui le cadre de la simple capture du régulateur précédemment évoquée.

Les dons des multinationales mobilisés par la Fondation peuvent influencer sur les décisions des institutions des Nations unies qui en sont bénéficiaires.

Le Pacte mondial a ouvert la voie à la mainmise des multinationales sur les différents espaces onusiens. En attestent plusieurs études qui mettent en lumière la manière dont la majorité des organes de l'ONU, l'un après l'autre, succombent au lobbying et au pouvoir des multinationales : l'Organisation mondiale de la santé (OMS), dont le financement dépend désormais en grande partie des contributions du secteur privé (et des multinationales pharmaceutiques ou encore du tabac)²² ; les partenariats noués par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) avec plusieurs grandes multinationales de différents secteurs²³ ; la capture par les multinationales des espaces



de négociations sur la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et la Convention sur la diversité biologique²⁴ ; le partenariat entre la Fondation Bill Gates et le Fonds international de développement agricole (FIDA)²⁵ ; le partenariat entre le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme et Microsoft²⁶. Autant d'exemples qui attestent du lobbying accru des multinationales au sein des organes onusiens, et cette liste n'est pas exhaustive.

Cette nouvelle orientation de l'ONU et la conception de la « société civile » qui la sous-tend sont emblématiques du discours dominant actuel, selon lequel les solutions aux enjeux internationaux ne peuvent passer que par des alliances public-privé. Les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies obéissent à la même logique. Les pays occidentaux, et notamment les européens, s'appuient sur les ODD pour affirmer que les multinationales peuvent jouer un rôle positif dans la nouvelle configuration économique et politique internationale. Cet argument justifie ainsi la mise en place d'un partenariat mondial public-privé et, par conséquent, d'inviter les multinationales aux tables de négociations au sein des instances multilatérales. On peut toutefois se demander comment ces entités peuvent contribuer au développement durable tant que leurs activités engendrent des situations nuisibles pour les droits humains et bloquent – à travers leur expansion économique et commerciale – le développement économique de certains pays, notamment au sud de la planète.

Les Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies obéissent à la même logique publique-privée.

L'Union européenne, pionnière de la « capture du régulateur » ?

La capture du régulateur et la logique des forums multi-parties prenantes sont sans doute encore plus profondément enracinées dans les institutions européennes que dans le système onusien. Le secteur privé jouit depuis longtemps d'un rôle privilégié dans les processus européens, notamment au niveau de la Commission européenne qui y a toujours vu un partenaire naturel et un contre-poids à l'influence des gouvernements des États membres. Ces derniers ne se privent pas non plus de défendre les intérêts de leurs « champions nationaux » au niveau européen. Ce biais structurel n'a fait que s'accroître au fil du temps, à tel point que la logique « multi-parties prenantes » est désormais au cœur de tous les processus décisionnels de l'UE. Bruxelles, la capitale européenne, abrite aujourd'hui environ 30 000 lobbyistes, soit un pour chaque employé de la Commission²⁷. Elle n'est dépassée sur ce plan que par la capitale des États-Unis, Washington. Et ce alors que le fonctionnement de l'Union européenne elle-même – avec ses institutions éloignées, complexes, n'ayant pas beaucoup de comptes à rendre aux citoyens – ne permet pas à ces derniers et à la société civile de faire entendre leur voix aussi facilement.

Les institutions européennes offrent une diversité de canaux permettant aux représentants d'intérêts d'influencer les processus de prise de décision, allant du lobbying classique auprès des eurodéputés à des rendez-vous avec la Commission dès les toutes premières étapes de l'élaboration des réglementations. Tous ces canaux sont très largement dominés par les lobbyistes des grandes entreprises, en raison de leur supériorité écrasante en termes de moyens financiers et humains mais aussi d'accès à l'information. Les groupes consultatifs ou groupes d'experts constitués par la Commission au début d'un processus législatif « pour guider les décisions et apporter l'opinion des experts » sont un autre véhicule important de la capture des régulateurs par les multinationales. Les représentants de l'industrie sont souvent sur-représentés au sein de ces groupes ; en conséquence, leurs opinions prévalent auprès des décideurs. Plusieurs études, portant sur des domaines comme la régulation financière ou les normes d'émissions des automobiles, ont démontré que la sur-représentation du secteur privé dans la composition des groupes d'experts nuisait à la qualité des politiques publiques et donc aux intérêts des citoyens et de la planète²⁸.

La capture du régulateur passe également par des mécanismes plus informels, comme l'organisation d'événements publics ou de forums où fonctionnaires européens et cadres des multinationales entretiennent leur proximité, ou encore le financement par les entreprises de rapports de *think tanks*. Plus généralement, une culture d'accès privilégié pour le secteur privé s'est enracinée dans les institutions européennes, laissant la porte grande ouverte aux lobbyistes et

encourageant les « portes tournantes » entre le monde de l'entreprise et la bureaucratie européenne à toutes les échelles, depuis les Commissaires jusqu'aux fonctionnaires européens de base et aux stagiaires. C'est ce qui explique la longue série de scandales et de controverses dans lesquels les institutions bruxelloise se sont retrouvées impliquées, qu'il s'agisse d'accès privilégié²⁹, de conflits d'intérêts³⁰ ou de portes tournantes. L'un des exemples les plus récents et les plus tristement célèbres est l'embauche de l'ancien président de la Commission Manuel Barroso comme conseiller par Goldman Sachs. Faut-il le préciser ? L'asymétrie d'influence entre les multinationales et la société civile est encore plus marquée dans ces sphères informelles qu'au sein des canaux formels de lobbying.

L'agenda « Mieux légiférer » est emblématique de l'institutionnalisation de la « capture du régulateur » qui permet aux multinationales de mettre en cause ou réécrire les réglementations.

Au regard de cette culture profondément ancrée d'implication à la fois formelle et informelle des lobbyistes dans ses décisions, il n'y a pas à s'étonner que les bureaucrates européens aient toujours fait preuve de résistance vis-à-vis des propositions visant à améliorer la transparence du lobbying. Bien que la nécessité d'un registre de transparence du lobbying assis sur des mécanismes contraignants ait été reconnue il y a déjà treize ans³¹, de tels mécanismes n'existent toujours pas à ce jour³². En dépit des scandales, l'Union européenne ne s'est toujours pas attaquée sérieusement au problème des conflits d'intérêts et des portes tournantes. Dans ce domaine comme dans bien d'autres, la Commission européenne a toujours préféré les principes volontaires et les règles non contraignantes, et semble allergique à tout ce qui pourrait ressembler à des réglementations réellement contraignantes.

L'agenda « Mieux légiférer » (*Better Regulation* en anglais) est un exemple emblématique de l'institutionnalisation de la « capture du régulateur » afin de rendre plus facile pour les multinationales de mettre en cause ou réécrire les réglementations. Cet agenda a été introduit par l'Union européenne en 2015 sous pression d'États membres ayant une forte culture de dérégulation, comme le Royaume-Uni ou la Suède³³. Il s'agit d'une démarche qui remet en cause le principe même de la législation et de la régulation, dont l'objectif est de défendre l'intérêt public. Sous prétexte que l'UE régulerait trop (autrement dit imposerait des charges administratives inutiles aux États membres et aux citoyens), cette initiative ouvre grand la porte à l'industrie, qui souhaitait depuis longtemps influencer à la fois l'élaboration des nouvelles lois, et la révision des législations existantes³⁴. Derrière l'objectif apparent de « simplification administrative », l'objectif réel est de diminuer les coûts pour l'industrie et de donner aux entreprises privées le pouvoir de fixer l'ordre du jour législatif.

L'un des buts de l'agenda Mieux légiférer est d'empêcher l'adoption de législations « non nécessaires ». Pour ce faire, les projets de directives sont soumis à un test de nécessité, impliquant l'organisation de consultations, la mise en œuvre d'études d'impacts et autres mécanismes tous fortement biaisés en faveur du secteur privé³⁵. La Commission a également créé un système appelé REFIT pour *Regulatory Fitness and Performance* (« Adéquation et performance des réglementations »), destiné à passer en revue les législations existantes et déterminer si elles sont « appropriées à leurs objectifs » ou non.



L'agenda Mieux légiférer n'est que l'un des exemples les plus manifestes d'une tendance plus large des politiques européennes de privilégier les instruments basés sur le marché et l'autorégulation de l'industrie par elle-même à toute forme d'objectifs ou de réglementations contraignants. En matière d'énergie et de climat, ainsi, l'UE continue à pousser son système d'échange de quotas d'émissions comme pilier de ses politiques, parce que ce système offre aux entreprises énormément de flexibilité et n'implique que peu d'obligations, même si celui-ci a démontré son inefficacité à changer les choses sur le terrain. Pour preuve de son échec, il suffit de considérer les quantités massives de crédits carbone gratuits distribués aux industries polluantes. Dans le même temps, l'Union européenne continue à soutenir et à financer le développement d'infrastructures gazières à grande échelle sur tout le continent au nom de son indépendance énergétique, mais surtout pour le plus grand bénéfice des majors pétrolières et d'autres acteurs privés. Sur la question de la pollution de l'air, la Commission européenne a permis de fait à l'industrie automobile de « co-rédiger » les règles et de décider quand et comment elles leurs seraient applicables, en dépit du scandale du Dieselgate (abordé dans la troisième partie de ce rapport) et des milliers de décès prématurés entraînés par son inaction et son manque d'ambition.

Il n'y a donc pas lieu de s'étonner de constater qu'en matière de responsabilité des multinationales et de droits humains, la Commission européenne a toujours préféré les standards volontaires et les initiatives contrôlées par le secteur privé. Alors que la demande de réglementations contraignantes ne cesse de croître au niveau national et au Parlement européen, la Commission et le Conseil européen s'obstinent à promouvoir les Principes directeurs des Nations unies et les autres instruments internationaux non-contraignants du même type comme la seule voie possible, en répétant à qui veut les entendre que les multinationales européennes sont « exemplaires » dans ce domaine. Les dirigeants européens semblent en effet vouloir faire de la RSE, dans cette version minimaliste, un « avantage compétitif » pour les entreprises du vieux continent face à leurs concurrentes nord-américaines ou chinoises.

Aujourd'hui, les institutions européennes se tournent elles aussi vers les ODD comme cadre général justifiant une inflexion encore plus prononcée en faveur des partenariats public privé et le financement direct des projets des multinationales au nom de l'aide au développement. En 2015, en réponse à un « carton vert », c'est-à-dire une interpellation officielle émanant de neuf parlements nationaux de différents États membres et coordonnée par la députée française Danielle Auroi (l'une des architectes de la loi française sur le devoir de vigilance des multinationales évoquée dans la section suivante), la Commission a confirmé qu'elle n'envisageait pas de législation contraignante quelle qu'elle soit en ce qui concerne la responsabilité des entreprises, et qu'elle basait sa « stratégie RSE » sur les Principes directeurs de l'ONU et autres mécanismes non contraignants.

Les administrations locales et nationales sont elles aussi sujettes à la « capture du régulateur ».

Comment la loi française sur le « devoir de vigilance » a survécu aux lobbies

Les administrations locales et nationales sont elles aussi sujettes à la « capture du régulateur ». Sur les enjeux de responsabilité des multinationales, le secteur privé peut compter sur le soutien des gouvernements nationaux (notamment en Europe de l'ouest) pour défendre son approche basée sur le volontariat et la RSE. Plusieurs tentatives ont été faites ces dernières années pour initier des procédures judiciaires contre les sociétés mères de multinationales impliquées dans des violations de droits humains (par exemple les procédures au Royaume-Uni et aux Pays-Bas contre Shell pour les impacts de ses activités au Nigeria). Parallèlement, des campagnes ont été lancées dans plusieurs pays pour obtenir des lois nationales contraignantes pour les multinationales et assurer l'accès à la justice des communautés affectées et des travailleurs. Toutes se sont heurtées à l'opposition des lobbies nationaux et internationaux du secteur privé et, en conséquence, n'ont pas été soutenues par les gouvernements nationaux concernés. Les entreprises comme les autorités publiques estiment que la RSE et les mécanismes non contraignants comme les Principes directeurs de l'ONU sont la seule réponse adéquate et raisonnable aux problèmes qui se posent. L'adoption récente de la loi française sur le « devoir de vigilance » des multinationales est le premier

exemple où la société civile ait obtenu l'introduction de mécanismes contraignants allant au-delà de l'approche habituelle basée sur les normes volontaires.

Le 27 mars 2017 a été promulguée la loi française sur le devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre³⁶. Cette loi, fruit d'un long combat de la société civile, en lien avec certains parlementaires persévérants, est un premier pas inédit pour lutter contre l'impunité des multinationales. Mais l'important lobbying déployé par le secteur privé et ses alliés au sein de l'État contre ce texte aura réussi à ralentir son adoption et à affaiblir son contenu.

Malgré ses limites, ce texte est indéniablement une première mondiale en la matière, et il est devenu une des références dans les débats à l'ONU sur l'élaboration d'un traité sur les multinationales et les droits humains. En effet, la loi française instaure pour la première fois une obligation légale des maisons-mères et sociétés donneuses

d'ordre à « identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement », qui peuvent résulter des activités de leur groupe de sociétés (filiales, sociétés contrôlées), et de leur chaîne de valeur (sous-traitants, fournisseurs), en France comme à l'étranger. Leur responsabilité civile pourra être engagée devant un juge français, et les multinationales pourront être condamnées à verser des indemnisations aux victimes. Cette loi permet donc enfin d'appréhender la complexité juridique des multinationales ainsi que la multiplicité des relations commerciales qu'elles peuvent entretenir avec d'autres acteurs économiques.

Elle n'a été adoptée qu'après un véritable parcours du combattant au Parlement, de près de trois ans et demi, en raison d'un travail acharné d'obstruction des lobbies du secteur privé et de la majorité conservatrice du Sénat. La première proposition de loi a été déposée en novembre 2013, mais il a fallu plus d'un an avant qu'elle ne soit inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Officiellement, le gouvernement socialiste soutenait ce texte, qui avait été déposé par tous les groupes parlementaires de gauche. Mais en réalité, les ministres étaient divisés, et les grandes entreprises avaient trouvé l'oreille attentive du ministère de l'Économie et des finances.

De novembre 2013 à janvier 2015, les lobbies économiques ont notamment utilisé une nouvelle instance multi-parties prenantes, la « Plateforme RSE »³⁷, pour s'opposer à cette proposition de loi. Après avoir d'abord refusé que ce texte soit discuté au sein de la Plateforme, le MEDEF (principale organisation patronale française) et l'AFEP (Association française des entreprises privées, représentant les plus grandes entreprises) ont tout fait

L'adoption récente de la loi française sur le «devoir de vigilance» des multinationales est le premier exemple où la société civile ait obtenu l'introduction de mécanismes contraignants allant au-delà de l'approche habituelle basée sur les normes volontaires.



Photo: Adam Jones

pour retarder la publication d'un avis, et exigeaient que cet avis soit adopté au consensus, afin de ne pas faire apparaître publiquement les demandes plus ambitieuses de la société civile, et gommer les dissensus au sein même du pôle économique. Les représentants du secteur privé souhaitaient au contraire que la Plateforme RSE serve à mettre en valeur les « *bonnes pratiques* » et la « *démarche de progrès* » des entreprises, au travers de leurs engagements « *éthiques* » et de la mise en œuvre de normes volontaires. Preuve que ce type d'espace multi-acteurs, très en vogue, ne servent qu'à étouffer les débats afin de ralentir et affaiblir l'élaboration des politiques publiques. Depuis, ladite Plateforme a d'ailleurs été largement abandonnée par les organisations de la société civile critiques³⁸.

C'est finalement une deuxième proposition de loi, « *texte de compromis* », qui fut soumise à l'Assemblée nationale en février 2015. Mais les lobbies n'avaient pas dit leur dernier mot, et ne cessaient d'attaquer la loi dans les médias. Ainsi, le président de l'AFEP dira dans une interview : « *Pour ma part, je n'ai pas rencontré un ministre, y compris le premier d'entre eux, qui m'ait dit droit dans les yeux 'Je soutiens ce texte' (...). J'ai eu de nombreuses assurances qu'il ne franchirait pas les différentes étapes parlementaires* »³⁹.

Tout au long du parcours législatif, les milieux économiques ont ainsi organisé une véritable campagne de désinformation sur cette proposition de loi qu'ils qualifiaient de texte « *répressif* », « *fondé sur une logique de sanction* », alors qu'il est avant tout axé sur la prévention. Ils ont également martelé que cette loi serait source d'« *insécurité juridique* » pour les entreprises, et représenterait un danger pour la compétitivité des entreprises françaises et leur accès aux marchés mondiaux⁴⁰. Ces tirs de barrage de lobbying ont réussi à retarder l'adoption définitive de la loi jusqu'au début de l'année 2017, quelques semaines seulement avant la fin de la mandature.

Plus d'un an après sa promulgation, la loi sur le devoir de vigilance des multinationales fait toujours l'objet d'attaques de la part des grandes entreprises. Après l'élection à la présidence d'Emmanuel Macron à la présidence de la République, principal opposant à l'adoption du texte lorsqu'il était ministre de l'Économie, l'AFEP serait revenue à la charge pour demander un « *moratoire* » sur l'application de la loi. En 2018, dans le cadre des débats sur le projet de loi « *PACTE* » (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), certains dirigeants d'entreprises ont demandé une « *simplification administrative* » se plaignant des nouvelles obligations contraignantes pesant sur elles. Ainsi, lors de l'Assemblée générale du Global Compact France en avril 2018, le PDG de Danone a déclaré :

*Si les dirigeants acceptent de faire un pas considérable en suivant les recommandations du rapport [Notat-Senart], il faudrait retirer un certain nombre de dispositifs de contrôle qui sont imposés aujourd'hui et sont une surcharge considérable (...). La loi Sapin 2, le devoir de vigilance ont créé de nouvelles obligations. Je préférerais mettre 80 % de ces moyens sur le terrain plutôt que de répondre aux exigences de reporting de ces lois*⁴¹.

Partout où des législations similaires ont été proposées, on a retrouvé exactement les mêmes arguments que ceux mis en avant en France contre toute forme de responsabilité et de régulations contraignantes pour les multinationales.

Plus d'un an après sa promulgation, la loi sur le devoir de vigilance des multinationales fait toujours l'objet d'attaques de la part des grandes entreprises.

DEUXIÈME PARTIE

L'UE ET LES MULTINATIONALES UNIES CONTRE UN TRAITÉ CONTRAIGNANT À L'ONU ?

Le processus actuel de négociation à l'ONU en vue d'un traité international contraignant sur les multinationales a commencé en juin 2014 avec l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 26/9. Mis en place pour mener ce processus à bien, un Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée s'est réuni en 2015, 2016 et 2017 pour débattre de la nature et de la portée de ce futur instrument international. À l'occasion de sa quatrième session en octobre 2018, ce groupe de travail commencera à négocier le contenu même du traité, sur la base de l'avant-projet de traité (« zero draft ») soumis par l'Équateur, qui préside le groupe de travail, en juillet 2018⁴².

Un traité international contraignant est nécessaire pour combler les lacunes actuelles du droit et pouvoir pénétrer les structures juridiques complexes des entreprises multinationales afin de rendre les sociétés mères et les donneurs d'ordre responsables de leurs décisions et de leurs choix de production partout dans le monde. C'est pourquoi le processus en cours à l'ONU, et les développements parallèles au niveau national, ont suscité tant d'espoirs au sein de la société civile.

Sans surprise, les lobbies du secteur privé ont été unanimes dans leur opposition à cette tentative d'élaborer et de faire adopter un traité contraignant sur les multinationales. Le gouvernement des États-Unis en a féroceement combattu le principe, comme il l'avait fait à l'occasion de tentatives précédentes de réguler les multinationales au niveau intergouvernemental. L'Union européenne n'a pas adopté la même attitude d'opposition frontale et ouverte au processus d'élaboration du traité, optant plutôt pour un travail de sape de l'intérieur. Les arguments et les positions défendues par l'UE dans le groupe de travail sont étroitement alignés sur ceux des lobbies des multinationales auprès des Nations unies, la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE).

Cette partie analyse de manière plus détaillée le processus de négociation de ce traité au sein des Nations unies. Après un rappel sur l'histoire des initiatives similaires initiées ces dernières décennies, elle examine le rôle et les positions de l'UE et des lobbies dans les négociations en cours.



Manœuvres d'obstruction contre la régulation des multinationales

Le processus actuel d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant n'est pas la première tentative de réguler les entreprises multinationales dans le cadre de l'ONU. Plusieurs initiatives ont été lancées dans le passé pour mettre à jour le droit international et combler les lacunes juridiques qui permettent aux multinationales d'échapper à toute mise en cause. Ces efforts ont cependant été réduits à néant par le lobbying agressif et l'opposition résolue des pays occidentaux et des organisations patronales comme, en l'occurrence, la Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) (voir la section qui leur est consacrée ci-dessous).

Ainsi, dans les années 1970, la Commission des sociétés transnationales de l'ECOSOC a été chargée de développer des codes de conduite contraignants pour les multinationales. Néanmoins, entre 1993 et 1995, avant l'aboutissement de la négociation de ces codes, cette Commission a été démantelée (résolution 1994/1 de l'ECOSOC du 14 juillet 1994) à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Boutros Boutros-Ghali, et les projets de codes de conduite enterrés. Plus tard, en 2003, la Sous-commission de l'ONU sur la protection et la promotion des droits humains a proposé la création d'un cadre juridique permettant d'assurer un contrôle effectif sur les activités des multinationales. La réaction de la CCI et de l'OIE ne s'était pas faite attendre ; ces deux entités se sont adressées aux États, en leur demandant d'enjoindre à la Commission des droits de l'homme de ne pas donner suite au projet de normes de la Sous-Commission⁴³. L'abandon fut acté en 2005. En guise de contre-proposition, les deux organisations ont plaidé pour l'adoption de normes volontaires, qu'elles estimaient plus efficaces, en ce qu'elles n'entraveraient pas la liberté d'initiative des entreprises⁴⁴. Ce fut chose faite en 2011 avec l'adoption des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (PDNU), élaborés sous la conduite du Professeur John Ruggie.

Face à l'inefficacité de ces principes volontaires, le nouveau processus visant l'adoption d'un traité contraignant a vu le jour en 2014, s'inspirant des tentatives passées avortées. Néanmoins, la « machine de guerre » formée par les États occidentaux et le milieu patronal pour défendre le statu quo s'est rapidement mise en route pour tenter d'empêcher que le processus n'aboutisse.

Le vote de la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme en 2014 a été marqué par une nette division entre les pays du Sud, favorables à un traité contraignant, et les pays riches, désireux de donner la priorité aux normes volontaires et en particulier aux PDNU. Elle a été adoptée malgré un vote négatif de tous les pays occidentaux.

Plusieurs des pays où les grands multinationales ont leur siège, comme le Canada et les États-Unis, continuent de s'opposer à un traité contraignant et ne participent même pas au groupe de travail mis en place à cet effet. Quant à la Russie, qui avait voté pour la résolution 26/9 en 2014 et participe aux négociations, elle a exprimé ses réticences au sujet d'un traité contraignant.

Depuis le début du processus, l'Union européenne et la majorité de ses États membres se cantonnent dans une attitude de défiance et semblent chercher à miner les négociations de l'intérieur. Tout en affirmant qu'elle est disposée à participer activement et de bonne foi aux négociations, l'Union européenne a en réalité souvent eu une attitude obstructive.

Avant la première session du groupe de travail en 2015, l'Union européenne a ainsi posé quatre conditions à sa participation :

- **Que la présidence du groupe de travail soit « neutre » (autrement dit, pas l'Équateur).** Cette condition a finalement été retirée, mais l'UE continue à critiquer de manière répétée la manière dont le pays coordonne les négociations.
- **Que priorité soit donnée à la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits humains.**
- **Que le futur traité porte sur toutes les entreprises et non seulement sur les multinationales.**
- **Que le secteur privé soit associé à l'élaboration du traité.**

Après avoir accaparé toute la première journée de travail en s'opposant à l'adoption de l'ordre du jour, l'UE a fini par quitter la salle et boycotter la première session de négociations dans sa totalité. Parmi les pays européens, seule la France est restée, en tant qu'« observateur » (un statut qui n'existe pas officiellement).

En 2016, ce n'est que sous l'effet d'une forte pression de la société civile (dont une pétition signée par 90 000 Européens) que l'UE a accepté de participer à la deuxième session de négociations. Présente, elle est restée discrète dans les débats.

L'UE a fini par quitter la salle et boycotter la première session de négociations dans sa totalité.

En 2017, l'UE a participé à la troisième session de négociations et donné l'apparence de s'intéresser plus activement aux sujets en discussion. Lors de la dernière journée, cependant, au moment d'adopter les conclusions, elle a mis en cause la validité du mandat du groupe de travail au-delà de cette troisième session de négociation et demandé l'adoption d'une nouvelle résolution du Conseil des droits de l'Homme pour le prolonger. Elle a reçu sur ce point le soutien des États-Unis, qui n'avaient pas du tout participé au groupe de travail mais ont soudain envoyé un représentant pour peser dans les réunions intergouvernementales informelles organisées pendant les pauses des sessions formelles.

Deux mois plus tard, en décembre, l'Union européenne a une nouvelle fois essayé – sans succès – de bloquer le processus en proposant, lors d'une réunion du Cinquième comité de l'Assemblée générale des Nations unies à New York, un amendement au budget de l'ONU qui aurait coupé les financements du groupe de travail⁴⁵.

Enfin, au cours de consultations informelles tenues en juillet 2018, le représentant de l'Union européenne a encore une fois remis en cause tout le processus et proposé que soient soumises au vote du Conseil des droits de l'Homme deux options alternatives : (i) prolonger le mandat du groupe de travail pour deux sessions, ou (ii) mandater un groupe d'experts pour travailler avec les gouvernements et la société civile. Ces propositions ont immédiatement été rejetées par l'Équateur.

Dès octobre 2017, l'Union européenne avait critiqué le format des négociations et proposé l'organisation de consultations dans le cadre du Forum de l'ONU sur les entreprises et les droits humains (*UN Forum on Business and Human Rights*). Celui-ci, mis en place en 2011 pour suivre l'application des PDNU, est un forum multi-parties prenantes dominé par les multinationales, leurs lobbies et les cabinets internationaux d'avocats d'affaires. Accepter ces propositions satisferait les demandes répétées de l'UE d'une plus grande implication du secteur privé dans les négociations. Mais cela remettrait immédiatement en cause le caractère juridiquement contraignant du texte issu des négociations.



La CCI et l'OIE, porte-paroles du monde des affaires à l'ONU

La Chambre de commerce internationale (CCI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) sont les deux principales organisations représentant les intérêts des multinationales dans le système onusien. Partageant des objectifs communs, elles agissent souvent de concert pour défendre le point de vue des grandes entreprises sur les sujets liés au commerce international ou sur les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains ou à l'environnement. À la seconde session du groupe de travail pour un traité contraignant, elles étaient d'ailleurs représentées par la même personne.

Sur ce dossier, elles collaborent de manière étroite avec deux autres lobbies des multinationales : le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (*World Business Council for Sustainable Development*, WBCSD), créé en 1992 à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio et lui aussi basé à Genève, et le Comité consultatif des entreprises et de l'industrie auprès de l'OCDE (*Business and Industry Advisory Committee to the OECD*, BIAC).

La Chambre de commerce internationale (CCI)

Fondée en 1919, au lendemain de la Première guerre mondiale, dans un contexte politico-économique marqué par l'absence totale de réseaux entrepreneuriaux structurés à l'échelle internationale, la CCI est une organisation internationale ayant pour vocation de représenter les intérêts des entreprises privées à travers le monde. Elle se définit comme « *l'unique porte-parole reconnu de la communauté économique à s'exprimer au nom de tous les secteurs et de toutes les régions, fédérant des milliers d'entreprises et fédérations professionnelles au sein de ses comités nationaux, dans plus de 120 pays* »⁴⁶.

La CCI bénéficie d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC depuis 1946, mais a commencé à pénétrer plus profondément le système onusien à partir des années 1990. En décembre 2016, l'Assemblée générale de l'ONU (cet organe est en charge de toutes les questions d'ordre légal et recommande également les nouveaux observateurs) a fini par accorder à la CCI le statut d'observateur à l'ONU, alors que cet organisme ne remplit pas les critères fixés par l'Assemblée elle-même. Celle-ci a justifié sa décision en soulignant l'importance de donner au monde de l'entreprise davantage d'occasions de contribuer à la réalisation des buts et programmes de l'ONU⁴⁷. Pour la première fois de l'histoire, une organisation représentant des intérêts privés a acquis une place de prestige au cœurcoeur des Nations unies. Antérieurement à cette décision inédite, la liste des observateurs se limitait à des États non-membres comme le Vatican ou la Palestine, à des organisations intergouvernementales comme l'Union européenne ou l'Union africaine, à des organisations internationales comme le Comité international de la Croix-Rouge, ainsi qu'à des institutions bancaires régionales à caractère public.

Réagissant à l'obtention de ce statut, le président de la CCI, Sunil Barhi Mittal, a affirmé :

Il s'agit d'une immense reconnaissance du rôle que les entreprises peuvent jouer pour contribuer à un monde meilleur et pacifique. Face aux défis auxquels notre société est confrontée – du changement climatique aux migrations massives –, il existe une seule voie possible, qui est que les gouvernements et la société civile travaillent main dans la main avec le secteur privé⁴⁸.

L'obtention du statut d'observateur ne donne pas voix au chapitre sur les décisions, mais certains avantages protocolaires. Il s'agit plutôt d'une question de prestige, hissant la CCI au-dessus du statut de simple organisation de la société civile comme les ONG. Cette décision, même symbolique, est symptomatique du phénomène de capture des institutions onusiennes par les multinationales.

L'Organisation internationale des employeurs (OIE)

Fondée en 1920, l'OIE est un réseau international qui compte plus de 150 fédérations d'employeurs et d'entreprises dans plus de 140 pays. Elle se définit comme étant la voix de l'entreprise « *dans les débats portant sur la politique sociale au sein de l'Organisation internationale du travail, dans l'ensemble du système multilatéral et des Nations unies*,

Pour la première fois de l'histoire, une organisation représentant des intérêts privés a acquis une place de prestige au cœurcoeur des Nations unies.

ainsi que dans le G20 et d'autres processus plus récents ». Cela étant, elle a pour mission principale de « promouvoir l'environnement économique et les politiques sociales et de l'emploi nécessaires au développement et à la survie de la libre entreprise et de l'économie de marché »⁴⁹.

L'intégration progressive de la CCI et de l'OIE met en évidence une nouvelle vision de la manière dont les Nations unies devraient être gérées.

Contrairement à la CCI, l'OIE ne dispose pas du statut d'observateur auprès de l'ONU, mais elle jouit néanmoins d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC (lui conférant ainsi le statut d'organisation de la société civile – OSC). De manière significative, l'un des représentants de l'OIE auprès des Nations unies est un ancien cadre dirigeant de Coca-Cola, l'un des principales multinationales au monde, accusée de multiples violations des droits humains.

En février 2018, l'OIE a diffusé une note récapitulant les positions des différents pays au sein du groupe de travail sur un traité contraignant. Elle y invite ses membres nationaux à faire pression sur leurs gouvernements pour s'opposer aux « éléments » publiés par l'Équateur lors de la session de 2017 et s'assurer que le groupe de travail « accorde davantage d'attention aux inquiétudes et au point de vue des entreprises »⁵⁰.

L'intégration progressive de la CCI et de l'OIE dans le système onusien met en évidence une nouvelle vision de la manière dont les Nations unies devraient être gérées, entièrement alignée sur l'idéologie selon laquelle « ce qui est bon pour les affaires est bon pour la société »⁵².

Quoique contrôlé par les multinationales, le Pacte mondial de l'ONU s'est abstenu de critiquer directement le principe d'un traité contraignant. Il a néanmoins pris soin, lors de la mise en place du groupe de travail, de réaffirmer que « les Principes directeurs des Nations unies restent le standard mondial de référence en ce qui concerne les impacts négatifs sur les droits humains liés aux activités des entreprises »⁵³.

Les positions et arguments défendus auprès de l'ONU et dans d'autres forums internationaux par la CCI et l'OIE ont leur équivalent aux autres échelles politiques. Les chambres de commerce nationales ou bilatérales, ainsi que les organisations patronales nationales, ont déployé des discours très similaires pour s'opposer à des réglementations nationales sur les multinationales (voir la section sur la loi française sur le devoir de vigilance, supra).

Photo: Fabian Ceballos



Photo: Lucie Pinson/Amis de la Terre France



Photo: Teekid



Photo: OMAL



L'UE, lobby des multinationales au sein de l'ONU ?

L'Union européenne a émergé comme un opposant clé à l'élaboration et l'adoption d'un traité international contraignant pour les multinationales dans le cadre de l'ONU. Plutôt que de s'opposer frontalement à un tel traité, comme l'ont fait les États-Unis, l'UE semble avoir choisi, dans le cadre d'une alliance étroite avec les lobbies du secteur privé, de chercher à influencer le processus de l'intérieur afin d'en contrôler les résultats. Sa stratégie est d'orienter le processus vers des mécanismes qui répondraient à certaines des critiques adressées aux Principes directeurs des Nations unies et aux instruments volontaires du même ordre, sans modifier en rien l'architecture juridique et économique générale sur lequel le pouvoir des multinationales est fondé.

Il est important de noter que l'Union européenne est représentée au sein du groupe de travail sur un traité contraignant par un fonctionnaire du Service européen d'action extérieure (SEAE), institution exécutive de l'UE qui ne représente pas directement les États membres. Ce représentant n'a aucun mandat pour négocier au nom des 28 États membres ou parler en leur nom sur les sujets en discussion, d'autant plus que l'objet du traité ne relève pas, ou seulement partiellement, de la compétence communautaire. L'Union européenne n'est même pas membre des Nations unies ; elle n'a que le statut d'observateur. Dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme, un organe intergouvernemental, l'Union européenne est habituellement représentée par l'un de ses États membres. Pour le groupe de travail sur un traité contraignant, ce n'est pas le cas. Les intérêts en jeu sont-ils trop importants pour les laisser à un simple représentant national ? Par contraste, aucun représentant ni de l'Union africaine, ni du Mercosur, ni de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est n'a jamais participé aux négociations.

Le SEAE est placé sous l'autorité de la Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères, Federica Mogherini, nommée par le Conseil de l'UE (autrement dit les États membres) et vice-présidente de la Commission. Les documents internes de la Commission obtenus pour l'élaboration de ce rapport montrent que les positions défendues par la délégation de l'UE à Genève sont coordonnées avec d'autres directions générales de la Commission, notamment les DG Commerce, Justice, Développement, et Marché intérieur et industrie, ainsi qu'avec le Secrétariat général de la Commission.

Une autre institution européenne, en revanche, ne semble pas avoir beaucoup d'influence sur le SEAE : le Parlement européen. Seule entité de l'Union directement soumise au suffrage démocratique, celui-ci a adopté plusieurs résolutions en faveur de l'adoption de normes juridiquement contraignantes sur les entreprises multinationales et les droits humains⁵⁴. Plusieurs eurodéputés ont participé à la création en octobre 2017, aux côtés de parlementaires nationaux d'États membres de l'UE et de pays du Sud, d'un réseau interparlementaire en soutien à un traité contraignant. En 2018, ils ont étendu ce réseau aux élus locaux⁵⁵.

Si l'on examine les positions et les arguments défendus par la délégation de l'UE au sein du groupe de travail, il est impossible de ne pas remarquer leur ressemblance troublante avec ceux mis en avant par les lobbies des multinationales comme la CCI et l'OIE (voir le tableau ci-dessous). Leur objectif commun ? Empêcher que le processus ne débouche sur un traité ambitieux créant des obligations contraignantes pour les multinationales et les moyens de faire appliquer ces obligations, et imposer l'approche conçue par les multinationales (basée sur la RSE volontaire, les forums multi-parties prenantes et une mise en œuvre des ODD pilotée par le secteur privé).

Au vu de la culture de collaboration avec les lobbyistes du secteur privé profondément enracinée dans les institutions européennes et de l'extrême similarité des arguments défendus (voir le tableau), on pourrait imaginer que les représentants de l'Union européenne ont eu de nombreux contacts avec les représentants du secteur privé pour échanger et coordonner leurs positions. Après tout, les représentants de l'UE au sein du groupe de travail n'ont pas cessé de se plaindre que le secteur privé ne soit pas associé aux négociations. Cependant, à part quelques éléments datant du tout début du processus (comme une proposition de rendez-vous à Genève entre le SEAE et un représentant de Chevron, arrangée par la firme de relations publiques Edelman, et des réunions entre SEAE et

ONG), les documents rendus publics par la Commission suite aux demandes officielles effectuées pour ce rapport ne contiennent aucun détail sur des contacts avec des représentants d'intérêts quels qu'ils soient⁵⁶.

Comment est-ce possible ? Une première interprétation serait que les fonctionnaires de l'UE sont désormais si étroitement alignés sur les intérêts et la vision du monde du secteur privé qu'il n'y a plus besoin de faire du lobbying pour les convaincre. Une autre possibilité est que la Commission européenne refuse de révéler ces informations ; certains documents n'ont pas été rendus publics parce qu'elle n'aurait pas reçu l'autorisation de « tierces parties », ou bien en raison des exigences de confidentialité propres aux négociations internationales. Ce qui peut fournir une couverture commode pour les tentatives des multinationales et de leurs lobbyistes d'influencer le processus à l'abri des regards. De même, certains documents rendus publics par l'UE font référence à des consultations « informelles » avec des entreprises ou des ONG, sans qu'il soit donné davantage d'information à leur propos, comme si qualifier ces réunions d'« informelles » suffisait à ne plus respecter les standards de transparence qui sont théoriquement ceux de l'Union européenne.

La participation active de la société civile est venue troubler le confortable tête-à-tête entre gouvernements et multinationales qui est généralement la norme au niveau international.

A contrario, les documents rendus publics, confirmés par de nombreux témoignages, montrent des représentants de l'UE à Genève ne cessant de déplorer le rôle actif joué au sein et en dehors du groupe de travail par les organisations de la société civile et les représentants des communautés affectées par les activités des multinationales. Ils prétendent que ce processus onusien est détourné pour des raisons « partisans ». Indéniablement, la présence et la participation active de la société civile organisée au sein du groupe de travail a joué un rôle important pour créer et maintenir un élan dans les négociations en faveur d'un traité contraignant. Cette participation active, associée à l'engagement de certains gouvernements comme celui de l'Équateur, a préservé le dynamisme du processus et est venu troubler le confortable tête-à-tête entre gouvernements et multinationales qui est généralement la norme sur ces sujets au niveau international.

L'Union européenne semble désormais envisager les Objectifs de développement durable (ODD) comme cadre général sous l'égide duquel aborder des questions telles que les violations des droits humains par les multinationales ou la responsabilité sociale des entreprises. Cette position est révélatrice de la vision européenne de la RSE comme véhicule pour promouvoir et financer les multinationales européennes au nom de leur contribution au « développement ». La Commission a récemment encouragé la création d'un sous-groupe sur la RSE au sein de sa Plateforme multi-parties prenantes sur les ODD. Les minutes de la première réunion de ce sous-groupe montrent comment BusinessEurope, principal lobby patronal auprès de l'UE, et CSR Europe, un autre lobby représentant les multinationales, ont uni leurs voix pour refuser toute forme de traité contraignant pour les multinationales et promouvoir à la place les Principes directeurs de l'ONU et les ODD comme seule alternative concevable⁵⁷.



Fondé par l'ancien vice-président de la Commission européenne Étienne Davignon, qui en est toujours le président, CSR Europe regroupe 45 multinationales du monde entier, parmi lesquelles Total, Volkswagen, Engie, BASF, Toyota and Coca-Cola⁵⁸. Ce lobby se vante de « plus de 150 rendez-vous par an avec les institutions européennes » et d'aider ses membres à « façonner les politiques européennes liées à la RSE »⁵⁹. Il est particulièrement actif dans la promotion des ODD et du rôle du secteur privé pour les atteindre.

L'alliance de fait entre l'UE et les lobbies des multinationales a des conséquences potentielles sur les positions des autres gouvernements. La délégation de l'Union européenne ne s'est pas privée de faire pression sur d'autres pays pour qu'ils refusent les propositions les plus ambitieuses formulées dans le cadre du groupe de travail. Les Nations unies et autres organisations internationales ont une longue histoire de pressions exercées par les pays occidentaux sur les gouvernements du Sud pour qu'ils les soutiennent et s'opposent à toute nouvelle réglementation qui affecterait les intérêts de leurs multinationales. Les rapports de forces inégaux qui prévalent au niveau international se reproduisent au sein même du système onusien, et les négociations et décisions qui y sont prises reflètent ce déséquilibre. Le groupe de travail chargé de l'élaboration d'un traité contraignant sur les multinationales et les droits humains ne fait pas exception.



Photo: OMAL



Photo: Colin Toogood



Photo: BUND Bundesverband



Photo: Checho Maripe

ARGUMENTS CLÉS:

Il n'y a pas besoin d'un traité contraignant sur les entreprises multinationales. Il faut se préoccuper plutôt de mettre en œuvre les Principes directeurs de l'ONU.

Ce que disent les lobbys des multinationales⁶⁰

Les principes directeurs de l'ONU restent le standard mondial de référence en ce qui concerne les impacts négatifs sur les droits humains liés aux activités des entreprises.

Pacte mondial⁶¹

Nous avons vu des progrès considérables dans la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU par les entreprises. Ce n'est pas suffisant, mais ces progrès doivent être poursuivis et encouragés ; les autres efforts internationaux, comme ce groupe de travail, doivent renforcer cette mise en œuvre.

Déclaration orale de la CCI, 2^e session du groupe de travail, 2016

Ce que dit l'UE

Les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, adoptés par consensus par le Conseil des droits de l'Homme, restent le cadre de référence pour prévenir et remédier aux risques d'impacts négatifs sur les droits humains liés aux activités des entreprises.

Déclaration orale de l'UE, 3^e session, 2017

Notre devise reste : mise en œuvre, mise en œuvre, mise en œuvre.

Déclaration orale de l'UE, 2^e session, 2016

Ce que répondent les partisans d'un traité contraignant

Cet argument ne tient pas compte de la question de l'impunité et contredit les éléments recueillis sur le terrain et les témoignages des communautés affectées (voir la 3^e partie de ce rapport). La mise en œuvre des Principes directeurs est volontaire et il n'y a pas de sanction en cas de leur non-respect.

Comme l'explique l'ancien expert de l'ONU Alfred de Zayas, les normes volontaires visent à « donner l'impression que des choses se passent, que les lacunes sont en train d'être comblées et que la situation sur le terrain s'améliore, alors qu'en réalité rien ne se passe, rien n'évolue ». Il ajoute qu'il est « tout à fait compréhensible que les multinationales mettent en avant les Principes de Ruggie, du moment qu'elles savent qu'elles peuvent les ignorer ».

ARGUMENTS CLÉS:

Le problème ne vient pas du droit international, mais des législations nationales et du fait que les systèmes judiciaires nationaux n'assurent pas l'accès à la justice des personnes affectées

Ce que disent les lobbys des multinationales

Le problème n'est pas l'absence d'un instrument international contraignant sur les entreprises et les droits humains, mais l'échec ou l'incapacité des États à mettre en œuvre et faire appliquer leurs lois domestiques et les traités internationaux sur les droits humains qu'ils ont ratifiés. (...) Nous avons besoin que les États remplissent leurs obligations comme le requièrent les Principes directeurs de l'ONU, et nous avons besoin en général que





les lois soient appliquées de manière plus effective et plus complète. De fait, en l'absence de lois et de politiques robustes au niveau national, de contrôle de leur application et de mécanismes de réparation judiciaires et non-judiciaires au niveau local, les « solutions » imposées de l'extérieur ont peu de chances d'avoir un impact de long terme, soutenable et répliquable pour les ayant-droit.

Déclaration écrite de la CCI et de l'OIE, 3^e session, 2017

Ce que dit l'UE

On ne peut assez souligner que les États doivent mettre en œuvre leurs obligations existantes (...). Comment les victimes peuvent-elles espérer accéder à la justice et à la réparation pour des abus liés aux activités d'entreprises lorsque la législation en place n'est pas compatible avec les traités internationaux sur les droits humains ? Dans un État où le système judiciaire n'est pas indépendant ? Dans un État où la corruption affecte négativement la satisfaction de tous les droits humains ?

Intervention de l'UE au panel « Voix des Victimes », 3^e session, 2017

Ce que répondent les partisans d'un traité contraignant

La concentration du pouvoir économique et politique entre les mains de quelques centaines de multinationales leur permet d'influer de manière décisive sur les processus de prise de décision nationaux. La complexité des montages juridiques, l'opacité qui caractérise leurs champs d'action, ainsi que le caractère cette fois contraignant des règles commerciales et de la compétence des tribunaux d'arbitrage, permettent aux multinationales de court-circuiter les juridictions nationales.

Les multinationales jouent également sur les disparités législatives ou fiscales entre les États afin d'échapper aux lois nationales et aux poursuites judiciaires. Bref, de nombreux États se trouvent dans l'incapacité d'assurer le respect de leur législation face à l'ampleur de leur pouvoir économique et politique.

ARGUMENTS CLÉS:

Les obligations en droit international ne peuvent concerner que des États, pas des sociétés privées.

Ce que disent les lobbys des multinationales

Le droit international des droits de l'Homme oblige les États, non les entités privés. Les acteurs non-étatiques, parmi lesquels les entreprises, n'ont pas le mandat démocratique ni l'autorité pour assumer les responsabilités et les fonctions des gouvernements. (...) Établir des obligations internationales directes en termes de droits humains pour les entreprises alors qu'il n'existe pas souvent de devoirs équivalents au niveau national suggère que des gouvernements pourraient chercher à se défaire sur des entités privées de leur propre incapacité ou réticence à protéger les droits de leur population.

Déclaration écrite de la CCI et de l'OIE, 3^e session, 2017

Ce que dit l'UE

Il semble que certaines provisions des Éléments étendent des obligations relatives à tous les droits aux entreprises, alors que la communauté internationale a jusqu'ici été incapable de se mettre d'accord sur un traité déclarant que des entreprises peuvent au moins être coupables de crimes internationaux. Comment le président-rapporteur compte-t-il répondre à ce défi ?

Questions de l'UE sur les Éléments présentées par l'Équateur, 3^e session, 2017⁶²

Ce que répondent les partisans d'un traité contraignants

Plusieurs textes – en premier lieu la Déclaration universelle des droits de l'Homme mais également des Conventions internationales en matière d'environnement, corruption, crime organisé et travail⁶³ – et prises de positions émanant des organes onusiens reconnaissent que les personnes morales sont sujettes à certaines responsabilités en matière de respect du droit international⁶⁴.

Attribuer des obligations directes aux multinationales ne signifie pas les élever au même statut que l'État, ni à remettre en cause la prérogative ultime de l'État⁶⁵.

ARGUMENTS CLÉS:

Le traité devrait couvrir toutes les entreprises, et non seulement les multinationales.

Ce que disent les lobbys des multinationales

Tout effort pour promouvoir le respect des droits humains doit aborder toutes les entreprises, et pas seulement les entreprises multinationales ou celles qui ont un caractère transnational.

OIE, déclaration orale, 2^e session, 2016

Ce que dit l'UE

L'accent mis sur les seules entreprises transnationales, anticipé dans la résolution 26/9 qui a divisé le Conseil des droits de l'Homme, néglige le fait que de nombreuses violations sont commises par des entreprises au niveau domestiques, et sape ainsi un aspect fondamental des Principes directeurs de l'ONU qui couvrent toutes les entreprises, qu'elles soient ou non multinationales.

Déclaration écrite de l'UE, 2^e session, 2016

Ce que répondent les partisans d'un traité contraignant

Il est vrai que toute activité commerciale, qu'elle découle d'une multinationale ou d'une entreprise nationale, doit se dérouler dans le respect des droits humains. Néanmoins, les multinationales, avec leurs montages juridiques et économiques complexes, leur puissance économique et capacité de lobbying considérables, échappent aux législations nationales qui sont limitées dans leur capacité de sanction.

Du fait de la différence intrinsèque entre multinationales et entreprises nationales, les questions de justiciabilité qu'elles soulèvent ne sauraient être considérées comme similaires.

ARGUMENTS CLÉS:

Le secteur privé devrait être associé au groupe de travail et à l'élaboration du traité.

Ce que disent les lobbys des multinationales

Où sont les mécanismes dans ce processus pour prendre en compte les réalités et les intérêts des entreprises ? Nous sommes totalement dévoués au principe du dialogue multi-parties prenantes qui est désormais la règle en matière d'entreprises et de droits humains. Les entreprises font partie de la solution aux défis relatifs aux droits humains..

Déclaration orale de la CCI, 3^e session, 2017⁶²

Ce que dit l'UE

L'Union européenne rappelle que le consensus mondial atteint au sujet des Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains résultait de consultations larges, continues et approfondies avec les États et toutes les parties prenantes. Pour nous, toute avancée supplémentaire en ce qui concerne le cadre juridique international sur les entreprises et les droits humains doit être inclusif, fermement enraciné dans les Principes directeurs, et couvrir tous les types d'entreprises.

Déclaration orale d'ouverture de l'UE, 3^e session, 2017⁶³

Ce que répondent les partisans d'un traité contraignant

Donner aux entreprises multinationales le pouvoir de « co-rédiger » les règles qui leur sont applicables est l'aspect central de la « capture du régulateur » devenue la règle au sein de l'UE et, de plus en plus, de l'ONU (voir la première partie de ce rapport). L'accent mis sur le besoin d'un « consensus » avec les multinationales signifie qu'aucune mesure significative ne pourrait être prise pour remédier à l'impunité dont elles bénéficient aujourd'hui.

ARGUMENTS CLÉS:

Le futur traité ne doit pas affecter les accords de commerce et d'investissement.

Ce que disent les lobbys des multinationales

Les développements dans les 'Éléments' qui visent à affirmer le primat des responsabilités vis-à-vis des droits humains dans les régimes de commerce et d'investissement, y compris en imposant des obligations internationales en termes de droits humains à des organisations internationales, ne fournissent pas les détails nécessaires pour apprécier comment ces régimes juridiques différents peuvent coexister. (...) Les 'Éléments' ne semblent pas envisager une référence à ces régimes de commerce de la manière nuancée qui serait nécessaire pour trouver un équilibre entre la protection des droits humains et le libre flux du commerce.

Déclaration écrite de la CCI et de l'OIE, 3^e session, 2017

Ce que dit l'UE

On a beaucoup parlé cette semaine des droits et des obligations des investisseurs. Ces questions légitimes sont débattues dans d'autres forums internationaux, mais il vaut sans doute la peine de rappeler certains points. Rien n'empêche un État souverain d'imposer des obligations à un investisseur sur son territoire. Pleinement conscients des inquiétudes suscitées par certains litiges liés aux investissements dans le passé, nous nous sommes engagés dans un processus de réforme globale de nos accords d'investissement. Nous participons activement aux discussions approfondies sur ce sujet au niveau multilatéral, plus précisément au sein de la CNUCED et de la CNUDCI [Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement et Commission des Nations unies pour le droit commercial international].

Déclaration orale de l'UE, panel « Voix des Victimes », 3^e session, 2017

Ce que répondent les partisans d'un traité contraignant

De nombreux exemples, dont certains discutés dans ce rapport (voir la troisième partie), montrent que les accords de commerce et d'investissement, et leurs mécanismes d'application comme l'arbitrage international investisseur-État, sont l'un des principaux nœuds de l'architecture d'impunité qui permet aux multinationales d'échapper à toute mise en cause pour leurs abus. Il est donc indispensable que le groupe de travail se penche sur la divergence entre le caractère contraignant du droit international commercial, favorable aux multinationales, et le caractère volontaire des formes actuelles de RSE.

TROISIÈME PARTIE

LES MULTINATIONALES EUROPÉENNES ET LES DROITS HUMAINS (ÉTUDES DE CAS)

Dans le débat international sur un traité contraignant et au sein du groupe de travail mis en place à cet effet par l'ONU, l'Union européenne s'est très largement alignée sur les multinationales et leurs lobbies. Ensemble, ils défendent une même approche basée sur la RSE volontaire, sur des standards conçus par le secteur privé lui-même, sur des « partenariats public-privé » et sur des « forums multi-parties prenantes » fortement biaisés en faveur des intérêts des entreprises. Bien que l'UE ne cesse de se vanter au sein du groupe de travail de son « mix intelligent de solutions volontaires et de régulations », en réalité sa politique est quasi exclusivement basée sur des mesures volontaires ; les seules « obligations » qu'elle contient sont des obligations de transparence et de reporting. Plus troublant encore : l'Union européenne semble vouloir tirer profit du débat international sur les entreprises et les droits humains pour donner un rôle encore plus important aux multinationales face aux défis globaux – par exemple dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable de l'ONU.

Le rôle joué par l'Union européenne (en l'occurrence la Commission, le Conseil et la majorité des États membres, le Parlement européen étant plus favorable à la régulation des multinationales) dans le groupe de travail de l'ONU sur un traité contraignant n'a rien d'une coïncidence. Il révèle la profonde « capture » de l'UE par les lobbyistes du secteur privé, et le biais en faveur des entreprises et contre les régulations qui en résulte. De fait, les grandes entreprises sont d'ores et déjà invitées à « co-écrire » avec la Commission européenne les règles qui leur seront applicables. L'attitude de l'UE au sein du groupe de travail reflète également la vieille habitude des dirigeants politiques et des multinationales européennes de ne voir dans la « responsabilité sociale des entreprises » qu'un avantage concurrentiel – permettent de s'afficher comme « meilleurs » que les compétiteurs nord-américains, chinois ou russes – n'impliquant pas d'obligations réelles. Conséquence trop fréquente de cette instrumentalisation de la RSE : les multinationales européennes sont encouragées à « délocaliser » leurs pires impacts sociaux et environnementaux hors d'Europe, et avant tout dans les pays du Sud, ce qui permet ensuite de rejeter la responsabilité des abus sur les gouvernements de ces pays.

Depuis plus d'une décennie, mouvements sociaux, syndicats et communautés affectées d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie ont mis en lumière et contesté sur le terrain les violations de droits humains et les destructions environnementales causées par les multinationales européennes. Ils ont souvent lié, dans leurs analyses, ces violations aux politiques européennes de commerce et d'investissement qui renforcent l'asymétrie entre les droits humains et les « droits » des multinationales. L'impunité des multinationales a été au centre de l'audience du Tribunal permanent des peuples sur « L'Union européenne et les entreprises multinationales en Amérique latine : politiques, instruments et acteurs complices des violations des droits des peuples » (2006-2010)⁶⁶, au cours de laquelle furent jugés 48 cas impliquant des multinationales de divers secteurs et issues des plus puissants pays de l'UE. Le verdict des jurés de la session finale, à Madrid en 2010, a réaffirmé le besoin d'un cadre juridique contraignant au niveau international pour traiter les crimes des multinationales.

La dernière partie de ce rapport présente plusieurs études de cas impliquant des multinationales européennes de divers secteurs, ayant leur siège dans différents pays du vieux continent. La majorité de ces études (dont la version complète est disponible en ligne) ont été rédigées par des organisations de la société civile ou des médias européens dans le cadre du réseau ENCO (European Network of Corporate Observatories) ; certaines ont été rédigées par des organisations du Sud directement impliquées aux côtés des communautés affectées. Le réseau ENCO a pour objectif de développer les collaborations entre organisations non gouvernementales et médias européens dédiés à la veille et à l'investigation sur les multinationales et leur pouvoir.

Ces études de cas visent à dresser un tableau plus exact des activités des multinationales européennes et de leurs impacts en termes de droits humains que celui fourni par la RSE. Elles illustrent plusieurs des points clés mis en avant dans ce rapport :

- Il y a un réel besoin d'un traité contraignant ambitieux en raison des lacunes et des insuffisances du cadre juridique actuel (national et international) pour faire face aux abus systémiques des entreprises multinationales et tenir légalement responsables les sociétés mères.
- Les approches actuelles basées sur les mécanismes de RSE ne suffisent pas à résoudre les enjeux de droits humains et à assurer l'accès à la justice des communautés affectées. Certains des cas présentés ici montre comment des multinationales utilisent leur communication de RSE comme moyen de désarmer les critiques, et choisissent d'offrir aux communautés affectées des « compensations » volontaires précisément pour éviter de reconnaître une responsabilité formelle dans les violations.
- La manière dont les multinationales européennes réussissent à influencer les gouvernements des pays hôtes et à les pousser vers des politiques favorables à leurs intérêts décrédibilise l'argument souvent mis en avant par ces multinationales face à leurs critiques : que leurs projets controversés découlent des politiques agricoles, industrielles ou énergétiques décidées par les gouvernements, et qu'elles ne font que suivre les règles édictées par ces derniers.
- Il y a des liens étroits entre certaines des politiques emblématiques de l'UE et les violations des droits humains ou de l'environnement impliquant des multinationales européennes. C'est tout particulièrement le cas en ce qui concerne l'obsession européenne de signer partout dans le monde des accords de commerce et d'investissement extrêmement favorables aux intérêts des multinationales. Le même constat peut être fait en ce qui concerne l'Initiative européenne sur les matières premières, ou encore la politique européenne d'aide au développement, de plus en plus focalisée sur la privatisation et les partenariats public-privé. Et cela vaut aussi enfin pour sa politique climatique, qui a encouragé les multinationales européennes à développer dans les pays du Sud des projets énergétiques plus ou moins « verts », entraînant à leur suite des conflits fonciers et des dégradations environnementales.

La version complète des études de cas est disponible à l'adresse suivante :

<http://multinationales.org/Treaty-report-case-studies>

Photo: Lucie Pinson/Amis de la Terre France



Photo: Martín Alvarez Mullally



Photo: Donna Cleveland

KiK et l'incendie de Karachi : un test case pour la responsabilité des donneurs d'ordre internationaux

Par **Goliathwatch**
(Allemagne)

En 2012, un incendie dans une usine textile appartenant à Ali Enterprises à Karachi, au Pakistan, a entraîné la mort de 260 ouvriers et ouvrières, ainsi que 30 blessés graves. 70% de la production d'Ali Enterprises était destinée à l'enseigne allemande de vêtements KiK, qui a des magasins dans 10 pays européens : l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie. Les habits vendus par KiK sont fabriqués chez des sous-traitants en Allemagne, en Pologne, en Turquie et dans cinq pays asiatiques : le Bangladesh, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie et le Pakistan.

Ce drame a mis en lumière les conditions déplorables qui prévalent dans de nombreuses usines textiles au Pakistan, qui découlent en partie de l'absence de supervision adéquate de la part du gouvernement. Même s'il a été établi qu'Ali Enterprises avait violé les normes officielles de protection contre les incendies, l'enquête criminelle initiée contre l'entreprise au Pakistan s'est terminée sans mise en examen. L'Union européenne représente 20% de toutes les exportations du Pakistan.

KiK est accusé d'avoir manqué à son devoir de diligence et de soin raisonnable. Les liens commerciaux étroits entre le donneur d'ordre allemand et Ali Enterprises l'obligeaient à faire davantage pour s'assurer que les conditions de travail chez son fournisseur respectaient les standards minimaux. KiK a organisé des visites régulières des usines et mandaté des firmes

d'audit social comme RINA Services S.p.A. pour examiner les conditions de travail, mais cela n'a pas empêché la mort de dizaines de travailleurs. Ce cas démontre donc l'insuffisance des mécanismes volontaires de RSE, comme le standard de certification SA8000 utilisé par KiK en l'occurrence, et les défaillances de l'industrie des audits sociaux. Des poursuites parallèles ont d'ailleurs été lancées contre RINA Services à Genève et en Italie, pour n'avoir pas respecté les procédures de certification SA8000.

Immédiatement après l'incendie, KiK a offert environ 1000 euros par victime. Des poursuites ont été lancées devant un tribunal régional allemand pour exiger une réelle réparation et, en août 2016, le tribunal a confirmé sa compétence et ouvert droit à une aide judiciaire pour les plaignants. Peu après, près de quatre ans après l'incendie, les négociations facilitées par l'Organisation internationale du travail et le ministère allemand de la Coopération économique et du Développement ont fini par aboutir, KiK acceptant de verser 5,15 millions de *dollars* supplémentaires aux personnes directement impactées par le feu. Néanmoins, l'entreprise continue de refuser de verser des dommages pour la souffrance des autres victimes non directement impactées, ainsi que de reconnaître formellement sa responsabilité, comme le demandent les plaignants. La procédure judiciaire devant le tribunal régional est toujours en cours.



BHP et l'effondrement du barrage minier de Samarco au Brésil

Par **War on Want** et le
London Mining Network (Royaume-Uni)

L'effondrement catastrophique du barrage de retenue de Fundão, survenu le 5 novembre 2015 dans le Minas Gerais au Brésil, a entraîné le déversement de 45 millions de mètres cubes de déchets miniers toxiques dans le fleuve Rio Doce et ses affluents, sur 637 kilomètres. Le désastre a affecté l'approvisionnement en eau potable, l'agriculture, la pêche et le tourisme, et avec eux les moyens de subsistance, la vie sociale et la santé de centaines de foyers le long du fleuve et sur la côte Atlantique. La restauration du Rio Doce prendra du temps. Les autorités publiques et les autres parties prenantes commencent seulement à mesurer l'ampleur de la tâche et des efforts nécessaires.

L'entreprise responsable du désastre est Samarco Mineração S.A., une *joint venture* entre deux multinationales, la brésilienne Vale et l'anglo-australienne BHP. Les trois procédures lancées par les pouvoirs publics brésiliens avancent lentement, de même que celle initiée récemment contre BHP en Australie. Un enjeu important de ces procédures sera celui de la responsabilité des multinationales dans les cas, comme celui-ci

pour BHP, où elles participent à une *joint venture* sans être opératrices. BHP se prévaut du fait qu'elle n'était pas opérationnellement impliquée dans la mine de Samarco et n'était donc pas directement chargée d'en contrôler les risques. Certains font valoir cependant que les deux multinationales étaient représentées dans le comité des risques de la mine et auraient donc dû être conscientes des dangers posés par le barrage de retenue.

Les deux multinationales minières ont créé une fondation appelée Renova pour prendre en charge les réparations environnementales dans le bassin du Rio Doce ainsi que la compensation des populations affectées. Cette initiative était une réponse aux poursuites civiles lancées par les autorités brésiliennes. Renova a entrepris des travaux d'ingénierie dans le bassin supérieur du Rio Doce, mais ils sont restés incomplets. Certaines personnes reçoivent des paiements modestes pour compenser financièrement la perte de leurs moyens de subsistance. Leur avenir reste cependant incertain, et il n'est pas sûr que

>>>





les efforts de restauration puissent jamais suffire à leur rendre ces moyens de subsistance, comme la pêche ou l'agriculture riparienne. L'assistance aux communautés affectées en lien avec les travaux de restauration est elle aussi contrôlée par Renova,

que ces communautés perçoivent comme une simple filiale des entreprises qui ont détruit leur environnement et causé la perte de leur gagne-pain. Les autorités ne feraient pas suffisamment pression sur Renova pour agir rapidement.

Syngenta : des produits agrochimiques toxiques en Inde

Par **MultiWatch**
(Suisse)



Yavatmal est le nom d'une région de production de coton dans le centre de l'Inde. De juillet à novembre 2017, de nombreux paysans et ouvriers agricoles cultivant le coton ont été intoxiqués par les insecticides qu'ils appliquaient sur leurs champs. Au moins 50 personnes sont mortes, et plus d'un millier sont tombées malades, certaines pour plusieurs mois. Plusieurs facteurs conjoncturels expliquent le bilan particulièrement meurtrier de l'année, mais ces décès s'expliquent surtout par les conditions dramatiques de recours aux pesticides et herbicides dans les petites exploitations cotonnières indiennes. Pour de nombreux paysans, la production de coton est à peine profitable, même les années normales. Lorsque les populations d'insectes nuisibles s'accroissent, ils cherchent à sauver leurs récoltes à tout prix pour éviter de sombrer encore davantage dans les dettes. Parallèlement, l'État a considérablement réduit ses services de formation agricole, de sorte que les paysans ne reçoivent que les conseils et les instructions des vendeurs de pesticides.

Syngenta, ancienne multinationale suisse désormais rachetée par une firme chinoise, produit l'un des pesticides impliqués dans ces décès : le Polo. Son ingrédient actif, le diafenthiuron, est classifié comme modérément dangereux par le gouvernement indien, mais comme hautement dangereux par l'ONG spécialisée Pesticide Action Network (PAN) India. Légalement, les producteurs de pesticides comme Syngenta doivent former les utilisateurs et s'assurer qu'ils disposent d'équipements

personnels de protection adéquats et ont accès aux ressources médicales nécessaires en cas d'intoxication. Cela ne semble pas avoir été le cas en l'occurrence. En outre, sur l'emballage du pesticide doivent figurer des informations de sécurité en langue locale. Là encore, il semble que cela n'ait pas été fait, aucune information n'étant disponible en Marathi, le langage de la province. De sorte que l'on est en droit de considérer que la responsabilité de Syngenta est partiellement engagée dans ces intoxications aux pesticides, même si d'autres acteurs (institutions publiques et revendeurs de pesticides) sont plus directement impliqués.

Les fabricants européens de produits agrochimiques sont souvent critiqués parce qu'ils vendent en Inde des produits dangereux sans s'assurer que les paysans sont informés adéquatement des risques, et sans les mesures de protection nécessaires. Certains des produits qu'ils vendent en Inde ne sont même pas autorisés en Europe, comme le paraquat, un herbicide de Syngenta. Une coalition d'ONG a soumis un rapport à la l'Organisation des Nations unies sur l'agriculture et l'alimentation (FAO) et à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour dénoncer la violation par Syngenta et d'autres multinationales chimiques européennes du Code de conduite international sur la gestion des pesticides (un code volontaire). Ces deux organes de l'ONU n'y ont pas donné suite par des recommandations spécifiques.

Shell dans la Patagonie argentine

Par l'**Observatorio Petrolero Sur**
(Argentine)

Royal Dutch Shell prétend adhérer aux objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Dans la province de Neuquén (en Patagonie argentine), cependant, sa filiale locale Shell CAPSA fait partie d'un groupe de grandes entreprises engagées dans l'exploitation de gaz et de pétrole non conventionnels (gaz de schiste et de « tight gas » - gaz de réservoirs compacts) depuis le début de l'année 2010. À ses côtés, d'autres multinationales états-unienues ou européennes comme Chevron, BP, Total, Wintershall et Statoil.

Le développement du gaz de schiste en Argentine offre une illustration éclatante de la manière dont les multinationales parviennent à influencer et contrôler les politiques mises en œuvre par les gouvernements. L'industrie pétrolière et gazière internationale a réussi à faire adopter de nouvelles législations

conformes à ses intérêts. Les gouvernements provinciaux ont mis en place de sociétés opaques pour capter une partie des profits des nouveaux projets d'hydrocarbures. L'ancien directeur général de Shell CAPSA a même fini par être nommé ministre de l'Énergie et des Mines en 2015. Lorsqu'il a accepté sa nomination, il continuait dans le même temps à détenir des actions de Royal Dutch Shell, et a pris plusieurs décisions favorables aux intérêts de cette multinationale. Une procédure pénale a été lancée à son encontre pour ces actions.

L'exploitation du gaz et du pétrole non conventionnels augmente la pression sur l'environnement et menace les activités productives traditionnelles. Les opérations de Shell en Argentine ont été marquées par une série d'irrégularités. Des forages ont été effectués dans l'environnement immédiat de





la zone naturelle protégée d'Auca Mahuida, en violation des règles environnementales. Les communautés Mapuche affectées par les projets n'ont pas été adéquatement consultées. La préexistence ethnique et culturelle des peuples autochtones d'Argentine et leur droit au territoire inscrit dans la Constitution n'ont pas été reconnus. Des familles paysannes qui occupaient des terrains publics depuis des décennies ont vu leur accès à la terre remis en cause par les multinationales pétrolières. Face à ces problèmes, plusieurs organisations de la société civile ont soumis une déclaration

conjointe au Comité des droits de l'Homme des Nations unies en 2016, puis à nouveau en 2017 un autre rapport au Comité des droits économiques, sociaux et culturels. La seule fois où Shell a admis les conséquences négatives de ses activités sur une communauté Mapuche, ce fut à travers la signature d'un accord volontaire de compensation, qui ne reconnaissait pas formellement les droits des autochtones et qui a créé beaucoup de frustrations sur place.



Pollutions et violences autour d'une mine de Glencore au Pérou

Par **MultiWatch**
(Suisse)

La mine de cuivre de Tintaya Antapaccay au Pérou a été acquise par Glencore, le géant suisse des mines et des matières premières basé dans le canton de Zug en Suisse, lorsque celui-ci a absorbé le propriétaire précédent de la mine, la multinationale britannique Xstrata, en 2013. Comme toujours avec les grands projets extractifs entrepris par des multinationales dans les pays du Sud, les opérations de la mine ont entraîné de graves pollutions ainsi que des conflits sociaux et environnementaux. D'importantes manifestations contre la mine ont eu lieu en 2012, principalement autour des problèmes de pollution de l'eau. Elles ont été brutalement réprimées par la police péruvienne. Deux manifestants y ont trouvé la mort.

Suite à ces événements, les organisations de la société civile péruvienne et internationale ont lancé plusieurs démarches pour mettre la multinationale minière face à ses responsabilités. La première portait sur les questions de pollution de l'eau. Une coalition d'ONG a mené des études et soumis une plainte au Rapporteur spécial de l'ONU sur le droit humain à l'eau et à l'assainissement et au Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, mis en place pour suivre la mise en œuvre des Principes directeurs de l'ONU (non contraignants). Ils ont également transmis leurs conclusions aux gouvernements suisse et péruvien. À ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette plainte, et aucune mesure n'a été prise pour remédier à la pollution de l'eau, Glencore déniait toute responsabilité dans le problème.

En octobre 2017, des villageois de la zone autour de la mine se sont tournés vers la Haute Cour du Royaume-Uni pour demander justice. Dans leur plainte, ils font valoir que Xstrata Ltd et sa filiale péruvienne Xstrata Tintaya S.A. devraient être tenues responsables des violations de droits humains perpétrées par la Police nationale péruvienne (PNP) durant les manifestations de 2012. Les plaignants affirment que Xstrata avait sollicité la présence de la police à la mine et savait, ou aurait dû savoir au vu des expériences passées, que la police avait tendance à faire un usage excessif de la force. Xstrata affirme de son côté que la PNP opère de manière indépendante et que l'entreprise n'est donc pas passible de poursuites, mais les plaignants affirment détenir des documents prouvant que Xstrata contrôlait un réseau de surveillance partageant ses informations avec la police, et que l'entreprise payait les agents de renseignement de la PNP pour effectuer une surveillance sur certains membres de la communauté. Allégations démenties par Xstrata.

Un incident récent datant d'avril 2018 suggère que Glencore n'a pas changé les pratiques sur place. Une quarantaine d'officiers de police et d'employés de Glencore auraient attaqué la communauté autochtone d'Alto Huarca pour essayer d'en déloger les familles. La plupart des habitants, principalement des femmes, ont été blessées lorsqu'elles ont essayé de résister. Glencore se prétend le propriétaire légal de ces terres, mais aucune consultation préalable n'a été menée, et aucune compensation financière n'a été offerte.



Volkswagen et le scandale du Dieselgate

Par **GoliathWatch**
(Allemagne)

En septembre 2015, le public apprenait que Volkswagen avait conçu et intégré à ses moteurs diesel des logiciels destinés à tromper les consommateurs et les régulateurs sur les émissions réelles de ses véhicules en conditions

normales de conduite. Le scandale du « Dieselgate » s'est ensuite étendu à d'autres constructeurs automobiles, suggérant qu'ils recouraient tous sous une forme ou une autre à ce genre de pratiques. Des enquêtes officielles ont été lancées dans de





nombreux pays, mais leurs résultats concrets révèlent des différences juridiques substantielles entre pays, et notamment entre l'Europe et les États-Unis. Autre carence manifeste : l'absence de recours juridique possible pour les victimes de la pollution de l'air.

Aux États-Unis, Volkswagen et certains de ses dirigeants ont été immédiatement poursuivis par l'Agence fédérale de protection de l'environnement. Confrontés aux preuves de l'infraction, ils n'ont pas eu d'autre choix que de plaider coupable. L'entreprise a déjà dû verser à ce jour 4,3 milliards de dollars aux autorités américaines et à ses clients, en plus de réparer ou reprendre 80 % des voitures qu'elle avait vendues dans le pays. En Europe, les conséquences ont pour l'instant été minimales. Une procédure est en cours devant la Cour suprême allemande. Les militants ont dû adopter une autre stratégie judiciaire, en essayant de faire interdire les véhicules diesel polluants dans les grandes villes allemandes. Une première victoire a été obtenue à Hambourg en mai 2018, et la bataille juridique se poursuit.

Le Dieselgate a également mis en lumière l'énorme influence qui est celle de l'industrie automobile en Allemagne et au niveau européen. En août 2017, le gouvernement allemand a organisé un « sommet national du diesel » avec les

constructeurs – et sans la société civile – pour faire la promotion de quelques concessions mineures consenties par l'industrie et les aider à améliorer leur image. La Commission européenne a porté plainte contre l'Allemagne devant la Cour de justice européenne pour son refus de mettre les constructeurs face à leurs responsabilités et de prendre les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air. Mais le Dieselgate a aussi montré comment l'industrie automobile a pu « co-rédiger » avec la Commission les standards environnementaux qui lui seraient applicables. Les derniers standards d'émission des moteurs diesel par exemple, la norme Euro 6, ont été introduits en 2016 sur proposition d'un comité d'experts dominé par les industriels. Sans surprise, malgré le Dieselgate, cette proposition donnait aux industriels une très grande flexibilité dans leur application effective.

De nombreuses études ont mesuré le coût humain de la pollution liée au diesel en Europe et dans le monde entier, en termes d'impacts sur la santé publique et de décès prématurés. Mais, alors que certains propriétaires d'automobiles ont été compensés par les constructeurs ou ont bénéficié d'un remplacement de leur véhicule, il n'existe toujours pas à ce jour de moyen pour ces autres victimes de Volkswagen et des autres géants de l'automobile d'obtenir justice et réparation.

Salini et le complexe hydroélectrique Gibe en Éthiopie

Par **Re:Common**
(Italie)

SALINI

La vallée de l'Omo, en Éthiopie, se caractérise par une multiplicité d'écosystèmes, de cultures et de langages. Les communautés qui y vivent dépendent presque exclusivement de la rivière Omo. Ils ont développé et consolidé des pratiques socio-économiques et écologiques spécifiques, adaptées aux conditions climatiques difficiles et souvent imprévisibles qui prévalent dans cette région du monde.

Malheureusement, le gouvernement éthiopien avait des projets complètement différents pour la vallée de l'Omo, dans le cadre de son « Plan de croissance et de transformation », un programme agressif de développement privilégiant les grandes infrastructures et l'agrobusiness, et dont le premier résultat a été de déposséder de nombreuses communautés de leurs terres traditionnelles. La mise en œuvre de ce programme a été accompagnée d'une répression d'État et de violations systématiques des droits humains et civiques. Constitué de trois projets hydroélectriques opérationnels, d'un quatrième en cours de construction et d'un cinquième annoncé, le complexe hydroélectrique de Gibe est une réalisation particulièrement controversée. Il repose sur un partenariat public-privé entre l'Ethiopian Electric Power Corporation (EPPCo), entreprise publique détenant le monopole de la distribution d'électricité dans le pays, et Salini Costruttori S.p.A., une éminente entreprise de BTP italienne très présente en Afrique. Plusieurs irrégularités ont été

signalées dans la passation des contrats, bien que les deux premiers barrages aient été financés en partie par l'aide au développement européenne, censée respecter des obligations de diligence raisonnable⁶⁷. Ces faits ont donné lieu à une enquête criminelle en Italie en 2006.

Le barrage Gibe III s'est révélé particulièrement controversé dès l'annonce du projet, en raison de sa disproportion avec les besoins réels de l'Éthiopie, avec une capacité installée de 1870 MW et une hauteur de 250 mètres. Il a d'ores et déjà sévèrement affecté les écosystèmes de la vallée de l'Omo et la région du lac Turkana. Des centaines de familles ont été déplacées, et des communautés expulsées par la force. Sans l'apport continu de la rivière Omo, le lac Turkana au Kenya, le plus important lac désertique permanent au monde, est voué à voir sa surface se réduire considérablement, avec des conséquences dramatiques pour l'environnement et la population de toute la région.

Cette étude de cas illustre donc les dangers liés aux grands projets d'infrastructures énergétiques lorsque les intérêts d'une entreprise multinationale coïncident non seulement avec une carence de gouvernance dans le pays hôte, mais aussi avec l'obstination des institutions financières à apporter un soutien en dépit des problèmes et des impacts alarmants du projet.

Engie et le barrage de Jirau

Par **Observatoire des multinationales** (France)



Dans les années 1990, désireux d'« accélérer la croissance » au travers de nouvelles infrastructures, le gouvernement brésilien a décidé de relancer des projets datant de la dictature militaire des années 1970 visant à la construction de douzaines de barrages hydroélectriques en Amazonie. En 2007, Engie (anciennement GDF Suez), un conglomérat énergétique franco-belge, fut la première entreprise non brésilienne à obtenir le contrat de construction et d'exploitation d'un grand barrage au Brésil : celui de Jirau dans l'État de Rondônia, non loin de la frontière avec la Bolivie. Jirau fait partie d'un complexe plus vaste incluant également le barrage voisin de Santo Antonio, construit par la multinationale brésilienne du BTP Odebrecht.

Dès les premiers instants, le barrage de Jirau s'est trouvé au centre de nombreuses controverses. La zone étudiée par l'étude d'impact s'arrêtait arbitrairement à la frontière bolivienne, afin d'éviter les complications internationales. La localisation du barrage fut changée de quelques kilomètres sans modification de l'étude d'impact. Lorsque l'agence environnementale fédérale montra des signes de réticences à l'autorisation du barrage, son directeur fut licencié du jour au lendemain par le gouvernement. Le barrage fut autorisé sous certaines conditions, dont la plupart n'ont jamais été remplies. Des populations autochtones, dont certaines en isolement volontaire, ont été déplacées. Engie a accepté une responsabilité limitée en ce qui concerne les impacts les plus directs de la construction du barrage, mais non pour les impacts sociaux et environnementaux plus larges comme l'arrivée massive de nouvelles populations dans la région, la déforestation directe et indirecte et la destruction de pêcheries. Des cas de travail forcé ont été identifiés sur le chantier du barrage, et des émeutes ouvrières ont éclaté successivement en 2011 et 2012 en raison des mauvaises conditions de travail. Des inondations historiques ont dévasté la zone en 2014, dont les deux barrages ont

largement été tenus pour responsables. Les conflits générés par le barrage continuent à ce jour, avec l'assassinat d'une militante encore en 2016.

Engie a fait beaucoup de publicité sur l'argent distribué sur le terrain à titre de « compensation sociale » (mais dont la majorité semble être restée dans les mains d'intermédiaires ou avoir été consacrée à des projets faciles à mettre en œuvre mais inadaptés), bien qu'il ne semble pas que ces sommes étaient à la hauteur des coûts sociaux et environnementaux du bouleversement entraîné par le barrage. La multinationale a reçu de grandes quantités de crédits carbone pour le projet, bien que les bénéfices climatiques des grands barrages en milieu tropical soient sujets à caution. En 2014, Engie a même utilisé sa toute première « obligation verte » – annoncée aux investisseurs comme un moyen de soutenir des projets d'énergies renouvelables – pour boucler le financement de Jirau.

D'innombrables procédures administratives et judiciaires ont été initiées contre Engie ou ses sous-traitants, mais très peu ont débouché sur des décisions significatives ou contraignantes. Ceci s'explique en partie par le pouvoir du gouvernement brésilien d'annuler certaines décisions de justice au nom de la « sécurité nationale ». De manière typique, Engie a toujours répondu à ses critiques qu'elle ne faisait que mettre en œuvre un projet conçu par le gouvernement lui-même, en obéissant aux règles fixées par celui-ci. Indéniablement, Jirau a été abondamment soutenu et financé par le gouvernement brésilien. Cependant, comme l'ont montré les récents scandales de corruption dans le pays, certains secteurs du gouvernement ont toujours eu une relation très étroite avec l'industrie. Ce soutien gouvernemental a aussi eu pour conséquence de sanctuariser les décisions d'entreprises comme Engie motivées par des considérations purement économiques, comme celle de déplacer le lieu de construction du barrage.

Le corridor éolien de l'isthme de Tehuantepec (Oaxaca, Mexique)

Par **Observatorio de Multinationales en América Latina** (OMAL, Espagne)

Des multinationales européennes comme Iberdrola, Gas Natural Fenosa, Acciona, Renovalia et EDF sont impliquées dans le développement du plus important corridor de fermes éoliennes d'Amérique latine, avec des conséquences majeures pour les territoires et pour leur population majoritairement autochtone. Le processus de construction du corridor éolien de l'isthme de Tehuantepec ne leur a pas

garanti le droit à un consentement libre, préalable et informé. Au contraire, des moyens illégaux ont été mis en œuvre pour modifier le système de propriété foncière communautaire, et des fausses promesses ont été faites pour pousser la population à signer des contrats de location de leurs terres. Même si l'électricité éolienne est considérée comme « propre », ces méga-projets ont d'énormes impacts sur les





territoires, depuis le changement d'utilisation des terres à la dégradation de l'environnement en passant par la militarisation et la masculinisation du territoire.

Les populations locales se sont mobilisées pour exiger le respect de leur droit à la consultation, l'annulation des contrats signés sans prise en compte de la propriété communale, et la fin de la répression. Elles défendent également l'énergie comme un droit humain, et non comme une marchandise. Malheureusement, malgré les nombreuses violations de droits et les multiples procédures judiciaires en cours, leurs demandes d'annulation des contrats et de suspension des projets initiés sans consultation préalable sont restées sans suite, et la criminalisation des opposants continue à s'accroître.

À travers ses accords de libre-échange avec le Mexique et les financements de la Banque européenne d'investissements (BEI), l'Union européenne a activement encouragé

le développement des projets solaires ou éoliens (prétendument verts) à grande échelle, ainsi que la libéralisation et la privatisation du secteur de l'énergie au Mexique. Avec pour objectif de créer de nouvelles opportunités pour les multinationales européennes, notamment en termes d'accès bon marché à des crédits carbone. Pire encore : les populations locales ne bénéficient même pas de l'électricité générée par ces projets éoliens : celle-ci est vendue à des multinationales états-unienues basées au Mexique.

**IBERDROLA FENOSA EDF
ACCIONA RENOVALIA**

AATIF et Agrivision Africa: les lacunes du « développement » mené par le secteur privé

Par **ASTM** (Luxembourg)
et **FIAN Allemagne**

**AATIF
AGRIVISION AFRICA**

AATIF est un fonds basé au Luxembourg initié par le ministère allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour « *contribuer à la croissance des agriculteurs africains et à la réduction de la pauvreté* ». Son rôle est de fournir des prêts aux investisseurs privés intéressés par le secteur agricole africain. La création d'AATIF s'inscrit dans la nouvelle politique poursuivie par les gouvernements européens, qui délaissent de manière délibérée l'aide au développement traditionnelle au profit du « *blending* » (aide conditionnée par la recherche de sources complémentaires par les bénéficiaires) et des partenariats public-privé (PPP). Aujourd'hui, ce fonds détient 152 millions de *dollars* et ses actionnaires sont BMZ, des banques, et des investisseurs privés non connus.

Si AATIF a choisi le Luxembourg, c'est que la création d'un fonds de ce type n'est pas possible dans le droit allemand. Il est en effet structuré « en cascade », avec trois catégories d'actions différenciées selon le degré de risque de l'investissement. Les investisseurs privés bénéficient du risque minimal (actions A), les banques d'un risque intermédiaire (actions B) et BMZ fait face aux risques maximaux (actions C). Les profits sont d'abord redistribués aux actionnaires A, puis aux actionnaires B, et ainsi de suite. En cas de pertes, c'est l'inverse : elles sont d'abord compensées par les contribuables. En outre, le fonds n'a pas à payer d'impôts sur ses bénéfices au Luxembourg.

En 2011, Agrivision Africa a bénéficié d'un prêt de US\$ 10 millions du fonds d'investissement luxembourgeois pour produire en Zambie du soja, du blé et du maïs, principalement destinés à l'exportation. C'était la toute première transaction d'AATIF. Agrivision Africa a depuis fait l'acquisition de 20 000 hectares de terres dans le pays, dont une partie était précédemment utilisée par des paysans locaux pour cultiver de quoi se nourrir. Initialement, l'investisseur avait promis de créer 1 639 emplois locaux et de redistribuer à la communauté. Cependant, pour accroître ses profits, il a investi dans la mécanisation et l'intensification de la production dans ses fermes. Ce qui s'est révélé extrêmement profitable pour Agrivision et ses actionnaires (avec près de 3 millions de *dollars* de profits en 2016). Pour les populations locales en revanche, les conséquences ont été la déforestation et la perte d'emplois. La rémunération des travailleurs temporaires dans certaines fermes d'Agrivision semble extrêmement basse. Des conflits fonciers opposent les communautés locales et l'investisseur privé. Globalement, au lieu de réduire la pauvreté et d'aider les paysans africains, l'investissement d'Agrivision dans l'agriculture industrielle à grande échelle en Zambie, avec le soutien d'AATIF, a entraîné des violations de droits humains pour les communautés locales.

G4S dans les Territoires occupés palestiniens

Par **Novact** (Espagne)



G4S est une entreprise de sécurité et de sous-traitance administrative d'origine britannique qui a tissé petit à petit une toile de contrats très lucratifs avec des gouvernements partout dans le monde, en créant régulièrement la controverse. Les entreprises comme G4S étant sollicitées pour effectuer les « basses œuvres » des gouvernements – comme la sécurité, la détention des migrants, la gestion des prisons, le contrôle des frontières et ainsi de suite –, il peut être difficile de faire la part entre la responsabilité des pouvoirs publics et celle des entreprises privées dans les abus résultant de ces contrats. Le lobbying et les relations étroites de G4S avec les gouvernements sont néanmoins bien documentés, et on peut dire qu'en offrant une solution « low cost » aux gouvernements pour accomplir les tâches en question, qui leur permet en outre de se défaire de leur responsabilité sur des prestataires privés, les entreprises comme G4S créent un environnement plus favorable aux violations de droits humains.

L'implication de G4S dans les Territoires occupés palestiniens, à travers sa branche israélienne, a ainsi donné lieu à des allégations de violations de droits humains à au moins trois niveaux. Les premières violations ont été signalées dans plusieurs centres de détention gérés par l'entreprise, où des mineurs étaient maintenus en confinement solitaire pendant plusieurs jours et soumis à des menaces pour obtenir leurs aveux. Le deuxième cas concerne des mauvais traitements

infligés aux prisonnières palestiniennes, notamment les prisonnières enceintes, dans les centres de détention de G4S.

Troisième violation alléguée – plus large puisqu'elle concernait toutes les opérations de G4S dans les Territoires occupés et en particulier le rôle de l'entreprise dans les *check-points* entravant le libre passage de Palestiniens – a fait l'objet d'une plainte officielle devant le Point de contact national britannique, mécanisme non judiciaire qui s'inscrit dans le cadre des « Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales », un standard international de RSE non contraignant. Même si le Point de contact national a conclu qu'il y avait bien eu violation et que G4S n'avait pas mis en œuvre toutes ses recommandations, la plainte n'a pas eu de suites. G4S a vendu la plupart de ses actifs en Israël à des investisseurs locaux en 2016, mais les cadres dirigeants sont restés les mêmes sous les nouveaux propriétaires. G4S reste active en Israël, par exemple dans le nouveau centre de formation policière appelé *Politicity*.

La multinationale a été l'objet d'une autre plainte dans le cadre des Principes directeurs de l'OCDE, cette fois pour sa gestion du tristement célèbre centre de détention de migrants de Manus Island et les violations de droits humains qui y ont été commises.

Crédit Suisse et le scandale des emprunts secrets du Mozambique

Par **MultiWatch** (Suisse)



En 2013, Crédit Suisse London et la banque russe VTB London ont accordé des prêts d'un montant total de 2,07 milliards de *dollars* au Mozambique à travers trois entreprises d'État, sans que le parlement soit informé. Le président d'alors du Mozambique, Armando Guebuza, et un ancien chef des services de renseignement, Antonio de Rosario, souhaitaient apparemment financer un projet majeur de défense des côtes du pays. Sur ces deux milliards, 850 millions de *dollars* ont été prêtés à une nouvelle entreprise publique créée pour l'occasion, Ematum, à travers des « eurobonds » vendus à de grands investisseurs, pour construire une flotte de pêche au thon et des bateaux armés pour l'escorter. Ce poisson devait ensuite être exporté vers l'Union européenne, et les revenus qui en découleraient utilisés pour rembourser la dette. En 2017, les exportations de poisson du Mozambique vers l'Union européenne représentaient une valeur de 41 millions d'euros.

Ce projet n'a jamais été mis en œuvre. Privinvest, un conglomérat détenu par l'homme d'affaires franco-libanais Iskandar Safa et son frère Akram Safa, a obtenu le contrat de construction de cette flotte sur ses chantiers navals de Cherbourg

pour « seulement » 200 millions de *dollars*. D'où des questions sur la destination finale du reste de l'argent facturé par Privinvest. En outre, Crédit suisse et VTB avaient secrètement accordé deux prêts supplémentaires à deux entreprises d'État mozambicaines : 622 millions de *dollars*, principalement de Crédit suisse, pour l'entreprise Proindicus, qui a utilisé l'argent pour acquérir 12 navires d'inspection, des radars et d'autres équipements militaires ; et 535 millions de *dollars* ont été prêtés par VTB à Mozambique Asset Management, supposément pour améliorer la sécurité militaire sur la côte. Les prêts accordés au Mozambique par les deux banques pourraient ainsi être liés à une volonté de renforcer la protection des futurs projets offshore d'extraction de gaz naturel au large du pays par des entreprises européennes, et donc à l'objectif stratégique de l'UE de réduire sa dépendance gazière vis-à-vis de la Russie.

Lorsque les emprunts et leur utilisation potentielle pour acheter des armes furent rendus publics, les pays donateurs ont suspendu leur aide au Mozambique. Le pays s'est déclaré insolvable et a sombré dans une profonde crise





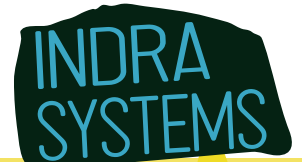
économique. Les dépenses publiques de santé et d'éducation, qui avait déjà été considérablement réduites, furent à nouveau affectées. Le FMI presse aujourd'hui le gouvernement de réduire encore ses dépenses.

Crédit Suisse London est accusé d'avoir violé ses obligations de diligence raisonnable alors que les prêts étaient

manifestement risqués et représentaient une proportion disproportionnée du PIB du Mozambique. La banque est aussi accusée d'avoir facturé au pays des frais et des taux d'intérêts exorbitants. Des enquêtes sont en cours au Royaume-Uni et aux États-Unis. La société civile mozambicaine demande une enquête transparente sur ces emprunts ainsi qu'un audit de la dette du pays.

Indra Sistemas: des armes pour la guerre et pour militariser les frontières

Par **Centre Delàs**
(Espagne)



Indra est l'une des principales entreprises d'armement d'Espagne, et l'un des piliers du secteur européen de la défense et de la sécurité. Grâce à sa présence dans de nombreux lobbies européens et à ses relations étroites avec le gouvernement espagnol (18,7% de ses actions sont d'ailleurs détenues par SEPI, une entreprise d'État), elle accumule les contrats lucratifs et joue un rôle déterminant dans la formulation des politiques et des stratégies espagnoles et européennes. Par exemple, avec d'autres multinationales de l'armement, Indra a participé à la rédaction des principes directeurs stratégiques du Programme européen de recherche sur la sécurité... ce qui lui a permis ensuite de décrocher de nouveaux contrats.

L'imbrication des intérêts publics et privés dans le secteur de la défense et de la sécurité pose question quant à la responsabilité (y compris juridique) des entreprises privées d'armement comme Indra dans les violations de droits humains résultant des politiques européennes et nationales. Lorsqu'il fut décidé en 2005 de renforcer les barrières à la frontière entre le Maroc et l'Espagne à Ceuta et Melilla, Indra et deux autres firmes (ACS et Ferrovial) ont capté 80% des sommes dédiées au projet. Suite en partie aux efforts de lobbying d'Indra et de ses pairs, l'UE a alloué 2 milliards d'euros au renforcement

de ses frontières externes entre 2007 et 2013, contre 700 millions d'euros pour l'amélioration des conditions d'accueil des réfugiés et des demandeurs d'asile. Sur la même période, l'Espagne a dépensé 290 millions d'euros pour le contrôle aux frontières, et seulement 9 millions d'euros pour le fonds d'aide aux réfugiés. Les géants européens de l'armement ont réussi à influencer profondément la réponse de l'Union européenne et de l'Espagne aux migrations et à l'afflux de réfugiés, et à faire en sorte que cette réponse soit la plus militarisée possible.

La guerre actuelle au Yémen fournit un autre exemple de partage des responsabilités entre public et privé. La coalition emmenée par l'Arabie saoudite a bombardé plusieurs cibles civiles, y compris des écoles, des équipements médicaux, des mosquées et des marchés, utilisant pour ce faire des armes incluant des composants et des systèmes électroniques produits par Indra. Est-ce que cela ne rend pas le gouvernement espagnol et Indra (de même que d'autres gouvernements et entreprises européens) complices dans les violations de droits humains et les crimes de guerre allégués au Yémen, d'autant plus que les ventes d'armes à l'Arabie saoudite et à ses alliés semblent violer le Traité sur le commerce des armes et la Position commune de l'Union européenne ?

La Société Générale et les exportations américaines de gaz

Par les **Amis de la Terre**
France (France)



Dans le but d'augmenter massivement sa production et ses exportations de gaz de schiste, l'industrie pétrolière états-unienne propose de construire une ribambelle de nouveaux gazoducs et de nouveaux terminaux d'exportation de gaz naturel liquéfié (GNL). La plupart de ces projets sont concentrés sur la côte du Golfe du Mexique, une région déjà sévèrement affectée par l'industrie des hydrocarbures. La banque française Société générale se distingue comme l'un des principaux conseillers et soutiens financiers des nouveaux projets

d'infrastructure gazière en Amérique du nord. Parmi ces projets, le terminal Rio Grande LNG, au sud du Texas et à proximité de la frontière mexicaine, l'un des trois projets de terminaux proposés à cet endroit.

Le GNL a un impact climatique très défavorable en raison des fuites de méthane tout au long de sa chaîne de production et de distribution, ainsi que des énormes quantités d'énergie requises pour transport et congeler le gaz en vue de son exportation. Pour cette raison, le projet apparaît





contradictoire dans son principe même avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat. Il crée aussi des risques sérieux pour les droits humains, la santé et la sûreté des populations, ainsi que pour l'environnement local. La pollution de l'air aggraverait les problèmes sanitaires déjà importants dans la région, sans parler du risque d'accidents industriels majeurs. Rio Grande LNG et les deux autres terminaux projetés menacent directement l'un des derniers grands habitats écologiquement sensibles du Texas, réputé comme l'une des zones abritant la plus riche biodiversité de tous les États-Unis. Le droit des communautés autochtones à un consentement libre, préalable et informé n'a pas été respecté. Bien que l'entreprise ait organisé quelques réunions publiques, il n'y a pas eu de réelle consultation avec le peuple indigène Esto'k Gna, ni avec aucune communauté vivant dans la zone.

Au regard de son « devoir de vigilance » (consacré par la loi adoptée en France en 2017), la Société générale devrait mettre fin à toute implication dans ces projets, faute de quoi elle pourrait être considérée comme ayant contribué à ces violations à travers ses activités de conseil et de financement. Les banques ont commencé à reconnaître qu'elles ont la responsabilité de s'assurer que leurs financements ne contribuent pas à des violations de droits humains. Mais elles ont pour l'instant privilégié les mécanismes non contraignants comme les « Principes de l'Équateur ». Lorsqu'un porteur de projet n'est pas capable de prouver qu'il respectera les critères sociaux et environnementaux des Principes de l'équateur, les banques signataires sont censées refuser de financer le projet ou de prêter aux entreprises impliquées. L'expérience montre cependant que c'est rarement le cas. De fait, la Société générale reste impliquée à ce jour dans le projet Rio Grande LNG.

Parmalat et les petits producteurs laitiers de Zambie

Par **Rural Women Assembly** (Zambie)



En 1991, lorsque le Mouvement pour la démocratie multipartitaire est arrivé au pouvoir en Zambie, il a mis en œuvre un programme agressif d'ajustement structurel conçu par le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, associé à une politique de libéralisation économique. L'entreprise laitière sud-africaine Bonnita fit l'acquisition de 70 % des parts de l'ancienne Chambre nationale de production laitière (Dairy Board), tandis que des agriculteurs commerciaux se partageaient le reste. Bonnita fut ensuite rachetée par Parmalat, une firme italienne désormais détenue par le groupe français Lactalis. L'Italie est l'un des partenaires commerciaux clé de la Zambie, et les deux pays ont signé un accord bilatéral pour encourager, promouvoir et protéger les investissements étrangers. L'industrie laitière européenne figure parmi les principaux promoteurs des accords de libre échange au sein de l'Union européenne, dans le cadre d'une stratégie de développement de ses exportations et de rachat d'entreprises laitières locales.

En Zambie, ces changements ont eu des effets négatifs sur le secteur laitier, avec la réduction du soutien public sous forme d'aides ou de services de formation agricole. L'agriculture reste la principale source de revenus et de moyens de subsistance en Zambie rurale, et représente environ 20 % du PIB. On peut distinguer trois catégories de producteurs laitiers dans le pays : les producteurs commerciaux, les producteurs émergents, et les producteurs traditionnels à petite échelle (principalement des femmes). Ce sont ces dernières, qui produisent le lait sans le transformer elles-mêmes et vendent leur production à Parmalat, qui ont été le plus négativement affectées. Le cas a été soumis à une

audience du Tribunal permanent des peuples sur les entreprises multinationales en Afrique australe en août 2017 par la Rural Women's Assembly de Zambie.

Selon le verdict rendu par le Tribunal permanent des peuples⁶⁸, par opposition à la plupart des investissements directs à l'étranger qui sont orientés vers l'exportation, Parmalat a simplement repris le réseau public de distribution laitière, continuant à collecter le lait et à alimenter le marché local. Tandis que l'ancienne entreprise publique soutenait les paysans par des aides et en redistribuant les gains lorsque le cours du lait augmentait, le réseau privatisé qui a pris sa place a créé une discrimination de prix entre agriculteurs. Le prix du lait a été fixé en fonction du type d'exploitation, favorisant les producteurs commerciaux aux dépens des petits paysans. Un modèle de financement par contractualisation a enfermé les petites productrices laitières dans une structure de prix et un mécanisme de partage des bénéfices inéquitable : au contraire du lait des agriculteurs commerciaux, leur lait n'est pas classifié au point d'approvisionnement. Parmalat est de loin le principal – et de fait le seul – client des petites productrices, et n'a pas augmenté le prix qu'il leur payait, alors que le coût de l'alimentation du bétail, des semences et des produits agricoles s'est considérablement accru. Les prix des produits de Parmalat en magasin ont augmenté dans le même temps de 300 %. Les éleveuses ne peuvent plus s'occuper adéquatement de leur bétail, qui meurt de faim, tandis qu'elles-mêmes souffrent de la pauvreté. Lorsque les personnes affectées se sont plaintes auprès de Parmalat, la multinationale leur a répondu qu'elle n'avait pas les moyens de les payer davantage, car elle ne faisait pas de profits.

ACS et le projet de stockage de gaz Castor

Par **ODG** (Espagne)

ACS

En 2008, le gouvernement espagnol approuvait la construction du projet Castor, un équipement de stockage souterrain du gaz dans la zone de Terres del Sénia entre la Catalogne et la Communauté de Valence. L'entreprise chargée du projet était Escal UGS, filiale créée spécialement à cet effet par le groupe ACS, un poids lourds du secteur de la construction et de l'ingénierie en Espagne, jouissant de relations étroites avec les partis politiques traditionnels. Le groupe ACS regroupe 47 entreprises et filiales, parmi lesquelles la firme allemande Hochtief et l'australienne Cimic. Elle est active dans 64 pays et son chiffre d'affaires a atteint presque 32 milliards d'euros en 2016. Quant au projet Castor, il a bénéficié d'un refinancement de la Banque européenne d'investissement.

Le projet Castor a généré des impacts sociaux, économiques et environnementaux négatifs aussi bien au niveau local qu'à celui de l'Espagne tout entière. Les tests de démarrage de la nouvelle infrastructure ont entraîné plus d'un millier de mini-séismes (allant jusqu'à 4,2 degrés sur l'échelle de Richter) en septembre et octobre 2013, suscitant l'alarme dans la région et des dégâts sur les bâtiments. Lorsque le gouvernement espagnol a autorisé le groupe ACS à se retirer du projet, il fut décidé que le 1,35 milliard d'euros remboursé à l'entreprise et les autres coûts du projet seraient répercutés sur les consommateurs de gaz à travers leurs factures pendant 30 ans. Cette décision a été temporairement suspendue par la Cour constitutionnelle espagnole, mais le versement controversé à ACS n'a pas été remis en cause, et l'infrastructure a été laissée à l'abandon sans être démantelée.

La fusion Bayer-Monsanto : un moyen d'échapper à la justice ?

Par **Observatoire des multinationales** (France)

BAYER
MONSANTO

La fusion entre le géant allemand Bayer et la multinationale américaine Monsanto, spécialisée dans les semences et les produits agrochimiques, va donner naissance à la plus grosse entreprise mondiale du secteur de la chimie. Après l'acquisition de Syngenta par ChemChina et la fusion entre Dow et DuPont, cette opération représente un degré supplémentaire dans l'extrême concentration de l'industrie chimique mondiale. Seulement quatre multinationales – les trois déjà mentionnées plus BASF – dominent le secteur, et notamment le marché des produits agrochimiques et des semences industrielles conçues pour être associées à ces produits.

Le rachat de Monsanto par Bayer a également retenu l'attention en raison du passif de ces deux multinationales en termes de controverses environnementales et relatives aux droits humains. Monsanto est connue comme le producteur de l'Agent Orange, un herbicide utilisé durant la guerre du Vietnam, ainsi que de substances chimiques toxiques comme le Roundup et d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Bayer, de son côté, a été étroitement impliquée dans la machine industrielle de guerre allemande durant les Première et Deuxième guerres mondiales, et a été plus récemment mise en cause entre autres pour sa production de néonicotinoïdes, toxiques pour les abeilles. Les deux entreprises ont également été contestées pour leur lobbying et pour leurs attaques contre les scientifiques indépendants.

En 2016 et 2017, divers groupes de la société civile ont organisé un « Tribunal Monsanto » à La Haye. Composée

de juristes internationaux renommés, son jury a rendu un verdict particulièrement critique sur les impacts de la multinationale états-unienne en termes de droits humains. Il en a appelé par la même occasion à une actualisation du droit international pour mettre fin à l'impunité des entreprises comme Monsanto. Des poursuites formelles sont aussi en cours dans de nombreux pays. En août 2018, un tribunal californien a ordonné à Monsanto de verser 289 millions de dollars de dommages au jardinier Dewayne Johnson, qui avait contracté un cancer suite à une utilisation intensive de Roundup. De la même manière, des agriculteurs ont porté plainte contre Monsanto en France. Même le gouvernement du Vietnam a déclaré envisager des poursuites contre Monsanto pour les ravages de l'Agent Orange.

Dans un tel contexte, beaucoup se sont demandés si l'un des objectifs cachés de la fusion Bayer-Monsanto n'était pas précisément de permettre à la firme états-unienne d'échapper à certaines au moins de ces poursuites. Selon la juridiction et la nature des poursuites (civiles ou pénales), la responsabilité juridique de Monsanto pourrait n'être pas entièrement transférée à Bayer après la fusion. Il y a aussi des raisons de craindre que la fusion ne rende beaucoup plus difficile pour les personnes affectées d'obtenir une compensation. Il y a en effet un précédent : après le drame de la fuite chimique de Bhopal, l'entreprise états-unienne Union Carbide a été rachetée par Dow Chemical, et les personnes affectées n'ont jamais été capables de forcer Dow et ses dirigeants à payer pour tous les dommages entraînés par la catastrophe.

Groupe Bruxelles Lambert: une responsabilité des actionnaires ?

Par **Observatoire des multinationales** (France)

Le débat sur la responsabilité des multinationales est généralement centré sur les sociétés mères et leurs filiales, en tant que personnes morales, et sur leurs dirigeants. Un enjeu peu abordé est celui de la responsabilité potentielle des actionnaires individuels et de leurs holdings d'investissement. Ils peuvent pourtant jouer un rôle déterminant dans certaines décisions des entreprises et, à ce titre, être mis en cause pour les abus environnementaux ou les violations de droits de l'homme qui peuvent résulter de ces décisions. Cette influence peut être très indirecte, par exemple à travers leurs choix d'investissement ou leurs demandes de dividendes élevés, ou bien être plus directe, via leur présence au conseil d'administration.

Un exemple intéressant est fourni par le Groupe Bruxelles Lambert (GBL), une holding détenue par le milliardaire belge Albert Frère et la famille canadienne Desmarais, qui possède des participations dans plusieurs multinationales comme Pernod Ricard, le géant du ciment LafargeHolcim, Adidas ou l'entreprise minière Imerys. Jusqu'à récemment, c'était également un actionnaire important d'Engie (ex GDF Suez) et de Total.

Plusieurs de ces multinationales ont été impliquées dans des controverses importantes relatives aux droits humains. Le Groupe Bruxelles Lambert et Albert Frère semblent par exemple avoir joué un rôle important dans la décision de GDF Suez d'investir le secteur brésilien de l'énergie, et donc dans le projet hydroélectrique de Jirau (voir l'étude de cas

ci-dessus). Une autre multinationale dont GBL est l'actionnaire de référence, Imerys, est mise en cause pour des abus environnementaux liés à ses activités d'extraction et de transformation du kaolin en Amazonie brésilienne.

C'est dans l'affaire Lafarge que le rôle joué par un actionnaire comme GBL est désormais le mieux documenté. Suite notamment à une plainte des ONG Sherpa et European Centre for Constitutional and Human Rights, associées à des personnes directement affectées, une enquête officielle a été ouverte sur les relations entre Lafarge et des groupes armés, dont Daech, durant la guerre civile en Syrie, pour maintenir une cimenterie ouverte. Cette enquête a déjà débouché sur la mise en examen de plusieurs cadres dirigeants de l'entreprise, ainsi que de la société mère elle-même. Mais les actionnaires de Lafarge – parmi lesquels Albert Frère et le milliardaire égyptien Nassef Sawiris, qui siégeaient tous les deux au conseil d'administration de Lafarge à l'époque des faits (et aujourd'hui encore au conseil d'administration de LafargeHolcim) – semblent avoir joué un rôle important dans les décisions de Lafarge relatives à la Syrie. Les enquêteurs français et belges ont convoqué des cadres de GBL pour les interroger, perquisitionné leurs bureaux et les ont même mis sur écoute (écoutes qui ont révélé à quel point les dirigeants de GBL s'inquiétaient d'une éventuelle mise en cause⁶⁹). Cela n'a pas débouché sur une mise en examen.



**GROUPE
BRUXELLES
LAMBERT**

NOTES

- 1 <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G14/082/53/PDF/G1408253.pdf?OpenElement>
- 2 Dans tout ce rapport, les expressions « traité » et « traité contraignant » font référence au projet d'instrument international juridiquement contraignant discuté dans le cadre du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée mis en place par le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU suite à la résolution 26/9 adoptée en 2014.
- 3 La version complète des études de cas est disponible à l'adresse suivante : <http://multinationales.org/Treaty-report-case-studies>
- 4 <https://www.tni.org/en/infographic/planet-earth-corporate-world>
- 5 Juan Hernández Zubizarreta (2015). "The New Global Corporate Law", in *The State of the Power 2015*, Transnational Institute. En ligne : https://www.tni.org/files/download/01_tni_state-of-power-2015_the_new_global_corporate_law-1.pdf
- 6 En 2017, au moins 207 défenseurs de la terre et de l'environnement ont été assassinés dans 22 pays. Voir Global Witness (2017). *At What Cost? Irresponsible Business and the Murder of Land and Environmental Defenders in 2017*. En ligne : <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/environmental-activists/at-what-cost/>
- 7 Commission on Global Governance (1995). *Towards the Global Neighbourhood. The Report of the Commission on Global Governance*. Oxford: Oxford University Press. Cité dans Nora McKeon (2017). *Are Equity and Sustainability a Likely Outcome When Foxes and Chickens Share the Same Coop? Critiquing the Concept of Multistakeholder Governance of Food Security*. *Globalizations*, 14:3, 379-398. En ligne : <http://dx.doi.org/10.1080/14747731.2017.1286168>
- 8 Helsinki Process. (2008). *Final Report of the Helsinki Process on Globalisation and Democracy. A Case for Multi-stakeholder Cooperation*. Cité dans Nora McKeon (2017). Ibid.
- 9 <https://sdgcompass.org/sdgs/sdg-17/>
- 10 <https://www.tni.org/en/publication/multi-stakeholderism-a-corporate-push-for-a-new-form-of-global-governance>
- 11 Nora McKeon (2017). Ibid.
- 12 À l'exception de l'Organisation internationale du travail, dotée d'une structure tripartite depuis sa création en 1919, avec des représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs.
- 13 Susan George (2015). *Shadow Sovereigns - How Global Corporations are Seizing Power*. Polity Press.
- 14 Ce principe est une réaffirmation de l'article 1.1 que l'on trouve dans les deux Conventions internationales sur les droits humains.
- 15 CETIM (1996). *Organisations internationales, droits humains et business*. En ligne : <https://www.cetim.ch/organisations-internationales-droits-humains-et-business/>
- 16 Cité par Tony Clarke (1997). *Silent Coup. Confronting the Big Business Takeover of Canada*. Canadian Centre for Policy Alternatives.
- 17 Site web du Pacte mondial : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>
- 18 Judith Richter (2003). *Building on Quicksand. The Global Compact, Democratic Governance and Nestlé*. IBFAN/GIFA, CETIM et Berne Declaration, 13.
- 19 Chelsea Clinton and Devi Sridhar (2017). *Who Pays for Cooperation in Global Health? A Comparative Analysis of WHO, the World Bank, the Global Fund to Fight HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria, and Gavi, the Vaccine Alliance*. *The Lancet*, 390:10091, janvier 2017, 5.
- 20 Ibid, 2.
- 21 Barbara Adams and Jens Martens (2018). *The UN Foundation - A Foundation for the UN? Global Policy Forum and Rosa-Luxemburg-Stiftung - New York Office, Bonn/Berlin/New York*, 5.
- 22 Voir World Health Organisation (2012). *Stratégies et tactiques de l'industrie du tabac pour saper les efforts de lutte antitabac*. En ligne : http://www.cipretfribourg.ch/fileadmin/Fichiers/Pdf/OMS_strategies_et_tactiques_de_l_industrie_du_tabac_FR.pdf
- 23 Voir Friends of the Earth International (2012). *Shell and Corporate Lobbying in the Rio+20 Process*. En ligne : <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2014/03/Shell-and-corporate-lobbying-in-the-Rio-20-process.pdf>
- 24 Voir Amandine Orsini (2011). *Lobbying industriel et accords multilatéraux d'environnement*. *Revue française de sciences politiques*, 61, 2011/2, 231-248.
- 25 Voir Friends of the Earth International (2012). *Reclaim the UN from Corporate Capture*, 5. En ligne : <https://www.foei.org/wp-content/uploads/2013/12/Reclaim-the-UN.pdf>
- 26 Ce partenariat est le premier de cette nature dans l'histoire des organisations onusiennes relatives aux droits de l'homme.
- 27 <https://transparency.eu/lobbyistsinbrussels/>
- 28 <https://alter-eu.org/balanced-expert-groups> and https://www.foeeurope.org/sites/default/files/publications/whose_views_count.pdf. Des exemples impliquant le secteur financier et, plus récemment, le Dieselgate sont présentés ici : <https://www.alter-eu.org/sites/default/files/documents/a-captive-commission-5-11-09.pdf> et http://foeeurope.org/sites/default/files/corporate_capture/2017/foee-ceo-driving-into-disaster-feb2017.pdf
- 29 <https://www.alter-eu.org/yellow-card-for-team-junker>
- 30 <https://www.alter-eu.org/commission%E2%80%99s-ethics-failures-came-home-to-roost-in-2016> and http://www.foeeurope.org/sites/default/files/conflicts_of_interest/2015/whose_representatives_meps_on_the_industry_payroll-update.pdf
- 31 http://europa.eu/rapid/press-release_SPEECH-05-130_en.htm
- 32 <https://alter-eu.org/lobby-transparency-the-devil-is-always-in-the-detail>
- 33 https://ec.europa.eu/info/law/law-making-process/planning-and-proposing-law/better-regulation-why-and-how_en
- 34 http://foeeurope.org/sites/default/files/other/2017/better_regulation_better_for_whom2.pdf
- 35 http://foeeurope.org/sites/default/files/resource_use/2016/how-better-regulation-sabotaged-circular-economy-package.pdf
- 36 Pour plus d'information sur la teneur de cette loi et son processus d'adoption, voir Amis de la Terre France et ActionAid France (2017). *Fin de cavale pour les multinationales ? D'une loi pionnière en France à un Traité à l'ONU*. En ligne : <http://www.amisdelaterre.org/Nouveau-rapport-Fin-de-cavale-pour-les-multinationales-D-une-loi-pionniere-en.html>

- 37 Créé en juin 2013 à l'initiative du Premier ministre, la Plateforme RSE est une plateforme nationale dédiée à la promotion d'actions globales pour la responsabilité sociale des entreprises. Selon le décret la concernant, elle « *émet des avis sur les questions qui lui sont soumises et formule des recommandations sur les questions sociales, environnementales et de gouvernance soulevées par la responsabilité sociétale des entreprises* ». Elle regroupe des représentants des entreprises, des syndicats, des organisations de la société civile, du monde de la recherche et des pouvoirs publics. Voir <http://www.strategie.gouv.fr/chantiers/plateforme-rse>
- 38 Les organisations de la société civile ont largement cessé de s'impliquer dans la Plateforme RSE. Les Amis de la Terre France et ActionAid France ont décidé de s'en désengager totalement en 2017. Dans leur communiqué de presse, les deux organisations dénoncent le poids disproportionné du sous-groupe économique et l'échec des processus « multi-parties prenantes ». Voir <http://www.amisdelaterre.org/Les-Amis-de-la-Terre-France-et-ActionAid-France-Peuples-Solidaires-quittent-la.html>
- 39 Pierre Pringuet (2016). « Cette loi va pénaliser les multinationales françaises ». Libération, 23 mars 2016.
- 40 Voir le communiqué de presse de l'AFEP du 30 mars 2015: <https://www.contexte.com/positions/proposition-de-loi-sur-la-responsabilite-des-societes-meres-et-entreprises-donneuses-dordre-28012.html>. Et celui du Medef du 1er décembre 2016, intitulé « Devoir de vigilance : une loi inefficace qui menace notre économie » : <http://www.medef.com/fr/communique-de-presse/article/devoir-de-vigilance-une-loi-inefficace-qui-menace-notre-economie>
- 41 Béatrice Héraud (2018). Loi Pacte : les grands patrons veulent plus de simplification administrative. Novethic, 30 avril 2018. En ligne : <https://www.novethic.fr/actualite/entreprise-responsable/isr-rse/loi-pacte-les-grands-patrons-veulent-plus-de-simplification-administrative-145752.html>
- 42 Voir <https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/WGTransCorp/Session3/DraftLBI.pdf>
- 43 La Commission des droits de l'Homme était le principal organe onusien responsable du développement de standards internationaux en matière de droits humains de 1946 à 2006, date à laquelle elle a été remplacé par le Conseil des droits de l'Homme.
- 44 Melik Özden (2005). Sociétés transnationales et droits humains. CETIM, Collection Droits Humains, 83. En ligne : <https://www.cetim.ch/wp-content/uploads/Transnational-corporation-and-human-rights.pdf>
- 45 Voir le communiqué de presse de la coalition française du 20 décembre 2017 : <http://www.amisdelaterre.org/Traite-ONU-tentative-de-sabotage-de-l-Union-europeenne.html>, et celui de la campagne mondiale : <https://www.cetim.ch/tentative-de-sabotage-a-new-york-lunion-europeenne-veut-priver-de-financement-groupe-de-travail-onusien-charge-delaborer-traite-stn/>
- 46 Site web de la CCI : <http://www.icc-france.fr/chambre-de-commerce-internationale-index-icc-france.html>
- 47 <https://www.un.org/press/fr/2016/ag11876.doc.htm>
- 48 <https://iccwbo.org/media-wall/news-speeches/un-general-assembly-grants-observer-status-international-chamber-commerce-historic-decision/>
- 49 Les deux citations de ce paragraphe sont extraites du site web de l'OIE : <https://www.ioe-emp.org/fr/>
- 50 Voir http://www.ioe-emp.org/fileadmin/ioe_documents/publications/Policy%20Areas/business_and_human_rights/EN/_20180215_C946_ANNEX_Important_States_in_the_IGWG.pdf and <http://www.ioe-emp.org/index.php?id=4993>
- 52 Friends of the Earth International (2012). Reclaim the UN from Corporate capture, 5.
- 53 <https://www.unglobalcompact.org/news/1171-07-16-2014>
- 54 Résolution du Parlement européen 2015/2572(RSP), 12 mars 2015 ; Résolution 2015/2044(INI), 19 mai 2015 ; Résolution 2015/3035(RSP), 21 janvier 2016 ; Résolution 2014/2205(INI), 14 avril 2016 ; Résolution 2016/2219(INI), 14 décembre 2016 ; Résolution 2016/2094(INI), 14 février 2017.
- 55 <http://bindingtreaty.org/>
- 56 Les documents rendus publics par la Commission européenne suite à des demandes officielles de Friends of the Earth Europe et Corporate Europe Observatory sont disponibles au lien suivant : https://www.asktheeu.org/en/request/meeting_between_representatives ; https://www.asktheeu.org/en/request/meeting_about_the_un_binding_tre ; https://www.asktheeu.org/en/request/correspondence_on_corporate_liab ; https://www.asktheeu.org/en/request/eeas_interactions_on_a_un_treaty.
- 57 https://ec.europa.eu/info/events/25-april-2018-subgroup-meeting-corporate-social-responsibility-2018-apr-25_en
- 58 Voir <https://www.csreurope.org/corporate-members> et <https://lobbyfacts.eu/representative/609ef08d8f98496dbaed9bcd04f5c884/csr-europe-the-business-network-for-corporate-social-responsibility> pour l'information relative à leur lobbying.
- 59 https://www.csreurope.org/sites/default/files/CSR_Europe_Services_and_Activities_2017_2.pdf
- 60 Sauf exception (faisant l'objet de notes spécifiques), les documents dont les citations de la CCI, de l'OIE et de l'UE sont extraites sont accessibles sur le site du groupe de travail : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/WGTransCorp/Pages/IGWGOncTNC.aspx>
- 61 <https://www.unglobalcompact.org/news/1171-07-16-2014>
- 62 <https://www.asktheeu.org/en/request/5571/response/18001/attach/4/171020%20Final%20EU%20lines%20for%20OEIWG.pdf>
- 63 Melik Özden (2016). L'impunité des sociétés transnationales. CETIM, Collection Droits Humains, 57-80. En ligne : <https://www.cetim.ch/wp-content/uploads/br-impunit%C3%A9-fusionn%C3%A9.pdf>
- 64 Ibid., 88-89.
- 65 Une proposition plus complète se trouve dans « Treaty on Transnational Corporations and their supply chains with regards to Human rights. Treaty Text Proposal of the Global Campaign to Reclaim Peoples Sovereignty, Dismantle Corporate and Stop Impunity ». En ligne : https://www.stopcorporateimpunity.org/wp-content/uploads/2017/10/Treaty_draft-EN1.pdf
- 66 Voir <http://enlazandoalternativas.org/IMG/pdf/TPP-verdict.pdf>
- 67 Bankwatch (2008). The Gilgel Gibe Affair. En ligne : https://bankwatch.org/documents/gibe_study.pdf
- 68 Voir http://permanentpeopletribunal.org/wp-content/uploads/2016/09/PPT_VERDICT_JHB_August-2017-Final-Version.pdf
- 69 Voir https://www.lemonde.fr/international/article/2018/04/24/lafarge-en-syrie-le-role-des-actionnaires-en-question_5289625_3210.html

BAYER
MONSANTO

ACS

INDRA
SYSTEMS

GROUPE
BRUXELLES
LAMBERT

CRÉDIT
SUISSE

PARMALAT



RÉSUMÉ

Alors que les États se réunissent à l'ONU pour négocier un traité international très attendu visant à mettre fin à l'impunité des entreprises multinationales en matière de respect des droits humains et de l'environnement, l'Union européenne (UE) se distingue par son opposition à l'introduction de normes contraignantes pour ces dernières, et par sa défense obstinée de mécanismes volontaires qui ont démontré leur inefficacité et leur insuffisance.

Comme le démontre ce rapport, cette position reflète non seulement la capture des institutions européennes par le secteur privé, mais aussi l'hypocrisie des dirigeants politiques et économiques du vieux continent. Toujours prompts à se présenter comme des modèles de « responsabilité », ils restent délibérément aveugles aux impacts réels des activités des multinationales européennes tout autour de la planète et aux conséquences de nombreuses politiques de l'UE sur les peuples et sur l'environnement.

Cette publication unique en son genre est basée sur les contributions de nombreuses organisations et experts de l'Europe entière et de pays du Sud, réunis à l'initiative du réseau ENCO (European Network of Corporate Observatories), collaboration d'organisations de la société civile et de médias dédiée à l'investigation et à la veille sur les multinationales. Des révélations sur le lobbying et la « capture du régulateur » qui prévalent désormais au niveau de l'UE et de l'ONU à la mise en lumière des impacts réels des multinationales européennes sur l'environnement et les droits humains au-delà de leur communication « verte » et « responsable », du décryptage des mécanismes juridiques de l'impunité à la critique des traités de libre-échange et des mécanismes de protection des investisseurs, ce rapport synthétise différents niveaux de recherche et d'analyse pour dresser un tableau clair et complet des enjeux des négociations actuelles à l'ONU visant à élaborer un traité contraignant les multinationales à respecter les droits humains.

Ce rapport montre en particulier qu'au sein du groupe de travail intergouvernemental mis en place à cet effet à l'ONU, les représentants de l'Union européenne disent exactement la même chose, avec les mêmes arguments et parfois les mêmes mots, que les lobbies des multinationales comme la Chambre de commerce internationale ou l'Organisation internationale des employeurs. Leurs arguments ? Qu'il n'y a pas besoin d'un traité car les mécanismes volontaires existants suffisent ; que les entreprises devraient participer aux négociations : et (malgré les innombrables preuves que leurs structures juridiques complexes et leur pouvoir politique et économique leur permettent d'échapper largement à toute régulation et d'imposer leur volonté aux gouvernements) que les entreprises multinationales ne soulèvent pas de problème spécifique en termes de droit international.

L'identité de position entre UE et lobbies des multinationales est d'autant plus troublante que la société civile européenne et le Parlement européen ont exprimé à plusieurs reprises leur soutien au processus onusien d'élaboration d'un instrument international légalement contraignant sur les multinationales et les droits humains. Des législations en ce sens sont d'ailleurs proposées dans plusieurs pays du vieux continent (et, dans le cas de la France, une loi a déjà été adoptée en 2017). Mais la bureaucratie européenne – représentée en l'occurrence par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) – préfère serrer les rangs aux côtés des multinationales pour défendre le statu quo.

L'attitude de l'UE est une nouvelle illustration de la capture croissante des processus et des institutions démocratiques par les grandes entreprises et leurs lobbies, au niveau national comme à l'échelle internationale. Le secteur privé semble désormais en mesure non seulement d'empêcher toute régulation significative de ses activités, mais également de se présenter comme la seule et unique « solution » aux défis de la planète. Cette « capture du régulateur », déjà bien documentée et critiquée en ce qui concerne les institutions européennes, est également de plus en plus manifeste au niveau du système des Nations unies, avec la création du « Pacte mondial » (*Global Compact*), la dépendance croissante de l'ONU envers les financements privés ou encore l'omniprésence des multinationales dans les espaces de négociations supposés les réguler, comme les conférences sur le climat (COP). En raison de l'intérêt actif qu'il suscite au sein de la société civile, le processus d'élaboration d'un traité onusien pour mettre fin à l'impunité des multinationales et assurer l'accès à la justice et à la réparation des communautés affectées, est perçu comme une menace pour ce tête-à-tête de plus en plus confortable entre les grandes entreprises et les gouvernements.

Le modèle défendu à la fois par l'Union européenne et par les lobbies des multinationales, aussi bien au sein du groupe de travail de l'ONU que comme modèle général de gouvernance pour faire face aux défis globaux, est basé sur trois piliers :

- Un droit international contraignant pour protéger les intérêts des multinationales, à travers par exemple les traités de commerce et d'investissement et les mécanismes d'arbitrage international entre investisseurs et États ;
- Le secteur privé légitimé et invité à « co-écrire » les réglementations qui lui sont applicables, quand ce n'est pas à remplacer la régulation par des standards privés non contraignants élaborés par des « forums multi-parties prenantes » ;
- Des mécanismes volontaires et non contraignants pour les multinationales, comme les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits humains, destinés à leur donner une image « verte » et « responsable » sans que cela ne fasse aucune différence en termes d'accès à la justice et à la réparation pour les communautés affectées ou les travailleurs.

Ce rapport comprend un ensemble d'études de cas (dont la version intégrale est disponible en ligne) rédigées par des experts et des organisations de la société civile d'Europe (dans le cadre du réseau ENCO) et par des organisations du Sud directement impliquées aux côtés des communautés affectées. Ces cas démontrent que quoiqu'en disent les politiques et les cadres dirigeants du vieux continent sur leur « exemplarité », les multinationales européennes restent impliquées dans des violations des droits humains et de l'environnement tout autour de la planète, sans être mises face à leurs responsabilités. Le souci de « respectabilité » du vieux continent se traduit trop souvent par une délocalisation, vers les pays du Sud, des pires impacts sociaux et environnementaux des multinationales et de la surconsommation européenne de ressources naturelles. Une tendance facilitée, si ce n'est encouragée, par certaines politiques de l'UE comme la poursuite effrénée d'accords de libre-échange ou la promotion des marchés carbone.

IMPUNITÉ « MADE IN EUROPE »

LES LIAISONS DANGEREUSES DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES LOBBIES CONTRE UN TRAITÉ CONTRAIGNANT SUR LES MULTINATIONALES